Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

E2108

**RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**
---oOo---
**Unité-Dignité-Travail**

_____

**Ministère de l'Education Nationale**
**de l'Alphabétisation,**
**de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

_____

**Secrétariat Technique Permanent (STP)**

_____

**Projet de Développement Sectoriel de l'Education (PDSE)**

# Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

## RAPPORT FINAL

**Janvier 2008**

**Mbaye Mbengue FAYE**
Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Email : fayeconseil@orange.sn - mbmbfaye@yahoo.fr
BP : 12 860 Dakar – Sénégal

**Dr. Josué NDOLOMBAYE**
Sociologue - BP 1580 Bangui – RCA

# TABLE DES MATIERES

**ACRONYMES** ..... **5**

**EXECUTIVE SUMMARY** ..... **6**

**RESUME** ..... **10**

**1. INTRODUCTION** ..... **14**

1.1. CONTEXTE ..... 14
1.2. OBJECTIF DU PCGES ..... 14
1.3. MÉTHODOLOGIE ..... 14

**2. DESCRIPTION DU PROJET** ..... **15**

2.1. COMPOSANTES DU PROJET ..... 15
2.2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MIS EN ŒUVRE ..... 16

**3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE** ..... **17**

3.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ..... 17
3.2. SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ..... 17
*HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT À L'ÉCOLE* ..... 18

**4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PDSE** ..... **19**

4.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS ..... 19
*a. Pendant les travaux* ..... *19*
*b. Durant le fonctionnement des écoles* ..... *19*
4.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS ..... 21
*a. Phase des travaux* ..... *21*
*b. Phase de fonctionnement des écoles* ..... *23*

**5. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE** ..... **25**

5.1. CADRE POLITIQUE ..... 25
*a. Politique environnementale* ..... *25*
*b. Politique de l'eau et de l'assainissement* ..... *25*
*c. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu* ..... *25*
*d. Politique de décentralisation* ..... *26*
*e. Politique de lutte contre la pauvreté* ..... *26*
*f. Politique nationale de l'éducation* ..... *26*
5.2. CADRE LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE NATIONALE ..... 26
*a. La Loi portant Code de l'Environnement en RCA* ..... *26*
*b. Le Code d'hygiène* ..... *27*
*c. Le Code de l'eau* ..... *27*
*d. Code domanial et foncier* ..... *27*
*e. Lois relatives aux Collectivités locales* ..... *27*
*f. Code forestier* ..... *27*
*g. Code minier* ..... *28*
5.3. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE ..... 29
5.4. CONCORDANCES ET LES DISCORDANCES ENTRE L'OP 4.01 ET LA LÉGISLATION CENTRAFRICAINE ..... 31

**6. LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE** ..... **32**

6.1. LES ÉTAPES DE LA SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS ..... 32
6.2. RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ..... 35

**7. ANALYSES DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE** ..... **37**

7.1. INSTITUTIONS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES MESURES D'ATTÉNUATION ..... 37
7.2. LES STRUCTURES TECHNIQUES D'EXÉCUTION DU PDSE ..... 37
7.3. LES AGENCES D'EXÉCUTION ASSURANT LA MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE (MOD) ..... 38

7.4. LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ..... 38
7.5. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ..... 38
7.6. LES ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX (ANG) ..... 39
7.7. LE SECTEUR PRIVÉ ..... 39

**8. GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES DU PDSE ..... 40**

8.1. MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ..... 40
8.2. MESURES DE RENFORCEMENT TECHNIQUE ..... 41
8.3. FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PASE ..... 43
8.4. PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION ..... 43
8.5. PROGRAMME DE SUIVI ..... 44
8.6. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ..... 47
8.7. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES DU PDSE ..... 48
8.8. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ..... 49
8.9. COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ..... 50

**9. CONSULTATION PUBLIQUE ..... 53**

**10. CONCLUSION ..... 59**

**11. ANNEXES ..... 61**

ANNEXE 1. : FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ..... 61
ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ..... 64
ANNEXE 3 : LISTE DES MESURES D'ATTÉNUATION ..... 65
ANNEXE 4 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS ..... 68
ANNEXE 5 : RÉSUMÉ DES POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE ..... 69
ANNEXE 6 : RÉFÉRENCES ..... 72
ANNEXE 7: PERSONNES RENCONTRÉES ..... 73
ANNEXE 8 : TDR TYPES POUR UNE EIE POUR LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION ..... 74
ANNEXE 9: TERMES DE RÉFÉRENCES ..... 75

## TABLEAUX

Tableau 1 Synthèses des impacts environnementaux et sociaux ..... 24
Tableau 2 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE ..... 34
Tableau 3 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités ..... 35
Tableau 4 Tableau récapitulatif du PCGES ..... 51

# ACRONYMES

| | | |
|---|---|---|
| AGETIP CAF | : | Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Publics – République Centrafricaine |
| APE | : | Associations de Parents d'Elèves |
| BM | : | Banque Mondiale |
| BTP | : | Bâtiment et Travaux Public |
| CAP | : | Connaissances, Attitudes et Pratiques |
| CCC | : | Communication pour le changement de comportement |
| CCS | : | Comité de Coordination Stratégique |
| COOPI | : | Coopération Italienne (ONG) |
| PCGES | : | Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CPR | : | Cadre de Politique de Réinstallation |
| DAO | : | Dossier d'Appel d'Offres |
| DCES | : | Direction de la Construction des Equipements Scolaires |
| DGE | : | Direction Générale de l'Environnement |
| DO | : | Directives Opérationnelles |
| DSRP | : | Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté |
| EIE | : | Etude d'impact environnemental |
| IA | : | Inspection d'Académie |
| IDA | : | Association Internationale pour le Développement |
| IEC | : | Information Education et Communication |
| MEFCPE | : | Ministère des eaux et Forêts, Chasse, Pêche et Environnement |
| MENAR | : | Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Recherche |
| MSPP | : | Ministère de la Santé Publique et Population |
| MOD | : | Maître d'ouvrage délégué |
| MST | : | Maladie sexuellement transmissible |
| OCB | : | Organisation Communautaire de Base |
| OMD | : | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| OMS | : | Organisation Mondiale de la Santé |
| ONG | : | Organisation Non Gouvernementale |
| OP | : | Politiques Opérationnelles |
| PAE | : | Plan d'Action Environnemental |
| PDSE | : | Programme de développement du secteur de l'éducation |
| PFE | : | Point Focal Environnemental |
| PGES | : | Plan de gestion environnemental et social |
| PIB | : | Produit Intérieur Brut |
| PME | : | Petite et Moyenne Entreprise |
| PNDS | : | Plan National de Développement Sanitaire |
| PURISU | : | Projet d'Urgence de Réhabilitation d'Infrastructure et de Services Urbains |
| RCA | : | République Centrafricaine |
| STP | : | Secrétariat Technique Permanent du PDSE |
| SIDA | : | Syndrome d'Immunodéficience Acquise |
| TdR | : | Termes de référence |
| THIMO | : | Travaux à haute Intensité de Main d'Œuvre |
| URCES | : | Unités Régionales de la Construction Scolaires |
| VIH | : | Virus d'Immunodéficience Humaine |

# EXECUTIVE SUMMARY

***Introduction***

The Government of the Central African Republic is elaborating, with the support of the World Bank, the Education Sector Development Programme (ESDP) which major objective is to: (i) increase the access to education by improving the school offer; (ii) improve the quality of education through teachers enrolment and training as well as the supply of school handbooks; (iii) build the management capacities of the education system and of the programme. In such accurate context has this Social and Environmental Management Framework Plan (SEMFP) been prepared so that the environmental and social aspects of the ESDP future activities, especially those relating to the building and rehabilitation of school structures, are well taken into account through the respect the environmental and social protection requirements.

***Project's components***

The ESDP includes three components: (i) Access: Building of 568 classrooms; rehabilitation of 417 classrooms; school stationery for 49.250 pupils and 985 teachers; building of 190 water points; building of 214 latrines; (ii) Quality (training of the teachers and teaching aids); (iii) Management and efficiency.

***Objective of the SEMFP***

The objective of the SEMFP is to establish a procedure of environmental and social screening which will permit the institutions in charge of the project's implementation identify, assess and mitigate the environmental and social impacts of the ESDP potential activities at the stage of planning. The SEMFP environmental and social review process will be integrated into the general procedure of activities approval and financing. The SEMFP implementation will take into account the World Bank safeguard policies and will be in conformity, for each activity, with the laws of the Central African Republic. The SEMFP also determines the institutional measures to be taken during the programme implementation, including those relating to capacity building. It should be noted that most of the investments relate to proximity equipment and infrastructures.

***Negative environmental impacts***

The project's negative environmental impacts will especially come from the building and the rehabilitation of the infrastructures (schools, latrines, water points), in term of: disturbance of the living environment, production of solid and liquid waste; insecurity related to the works; occupations of private grounds, etc). Moreover, careers potential exploitation for building materials could also represent sources of negative impacts for the natural environment, which will require restoration actions after use.

The environmental impacts such as ground erosion, ground and water pollution, the loss of vegetation, and the impacts due to the increase in solid and liquid waste can come from the building and rehabilitation activities, from these infrastructures subsequent settlement operations and the use of building materials extraction careers. These impacts especially depend on the scope and the extent of the works, but also on the importance of the movable equipment to be used, on the needs in influence and its availability, the importance of the needs in inputs, etc… In the preparation phase for the buildings, the expected impacts derive from the trees felling to clear the sites of new buildings and the production of building site waste. On the whole, the direct and indirect effects are: various pollutions (anarchistic elimination of solid and liquids waste resulting from the building sites(including potential asbestos waste from the roofs); traffic obstruction, noise, dust, risks of accidents on the human environment); a possible reduction of the vegetation cover to free the areas of influence or with the opening and the exploitation of material careers. In order to bring a solution to these negative impacts, the proposed screening process in the SEMFP will be done so that the biophysical characteristics of the areas where the project's activities will be carried out are taken into account, and as a consequence, mitigation measures implemented.

***Negative social impacts***
Various pollution and harmful effects related to the schools building and rehabilitation work could bring about effects on the surrounding populations' health: dust, noise, traffic accidents, and the increase in water diseases related to stagnant water in the temporary careers, etc… Non rehabilitated loan sites of the materials required for the schools building, could maintain the propagation of vector insects (malaria), cause drowning especially with the children, and promote bilharziosis development. The lack of use of the resident labour force during the building of the infrastructures could give rise to frustrations at the local level if we known that unemployment is very present especially during the dry season. The new buildings or the extension of the existing infrastructures could imply acquiring land which, maybe, is already used by other activities carried out by the populations (occupation by the populations, agricultural production, trade, various shops, etc), which can involve movements of populations or loss of activities.

As a whole, the negative impacts in the works phase are: the bad choice of the sites; the risks of potential conflicts on the lands acquisition, pollutions and harmful effects on the bordering populations and the workmen due to the works; the disturbance of freedom of movement and socio-economic activities; the lack of use of the resident labour force and grounds settlement. In the phase of operation, the expected negative effects relate to: the degradation of the school environment; the precariousness of the school hygiene; the bad quality of the works carried out and especially the deficiency of the teachers motivation.

***National environmental legislation***
The Law enacting the Code of the Environment in Central African Republic got the Environmental Impact Studies (EIS) in its section 7. The Law specifies that "statutory texts fix the contents, the methodology and the procedure of the impact studies, as well as the conditions under which these studies are made public and the conditions by which the Minister in charge of the environment can seize or be seized for an opinion of any of environmental impact study".

The Law also got provision upon the holding of the open court; on the environmental evaluation and the environmental audit which implementation conditions will be set through a regulatory way. Concerning the EIS, the EIS procedures, the detailed categorization of the projects will still have to be determined by other statutory acts which will be the object of an EIS, and the participation consultation procedure of the public as well as information circulation relating to the EIS. Some of the ESDP activities with definite potentially negative impacts will have to respect this law especially in terms of the carrying out of an EIS.

***The World Bank safeguards Policies***
Due to the environmental and social impacts that could result from the future schools building and rehabilitation activities, the ESDP started three of the World Bank safeguards policies, specifically, the Op 4.01 "Environmental Evaluation"; the Op 4.12 "Involuntary Resettlement" and the Op 4.10 "Native Populations". The World Bank other operational policies are not applicable to the present project. This can cause population resttlement or loss of activities ; that is why the ESDP should develop a Resettlement Policy Framework.

***The environmental projects 'screening process***
The various stages of the environmental and social screening process are given in the following paragraphs. The extent of the environmental and social measures necessary for the ESDP activities will depend on the results of the screening process. This screening process aims at: (i) determining which actions of the ESDP are likely to have negative impacts on the environmental and social level; (ii) determining suitable mitigation measures for the activities with harmful impacts; (iii) identifying the activities that require separate EIS; (iv) describing the institutional responsibilities for the analysis and approval of the screening results, the implementation of the suggested mitigation measures, and the

preparation of separate EIS reports; (v) ensuring the follow-up of the environmental parameters during the building/rehabilitation of the school infrastructures and facilities as well as theirs subsequent operation and maintenance; and (vi) indicating the ESDP activities likely to imply land acquisition.

The table below gives a recap of the stages and institutional responsibilities.

| Stages | Responsibilities | Maximum time |
|---|---|---|
| ***1. Filling of the project form for the environmental and social screening*** | • URCES<br>• The executive agencies regional antennas which ensure the MOD<br>(in relation to : DREF ; School Inspectorate; PPA ; Teachers' labour union; local communities) | 2 days |
| ***2. Determination of the suitable environmental categories***<br>2.1 Validation of the screening<br>2.2 Classification of the project and Determination of environmental work (simple mitigation measures or EIS) | EFP/MOD (implementation Agencies or Delegated contracting authority)<br>EFP/DCES<br>EFP/STP | 2 days |
| ***3. Examination and approval of classification*** | DGE | 2 days |
| ***4. If Impact study is necessary*** | | |
| 4.1 Choice of the consultant | EFP/MOD (implementation Agencies or Delegated contracting authority) | - |
| 4.2 Carrying out of the impact study | Consultants in EIS | - |
| ***5. Examination and approval of the ISE*** | DGE | 10 days |
| ***6. Dissemination*** | DGE<br>EFP/MOD (implementation Agencies or Delegated contracting authority)<br>EFP/DCES<br>EFP/STP<br>URCES<br>MOD regional antennas<br>Local communities | |

***Environmental and Social Management framework (SEMFP) of the project***
The SEMFP objective for the ESDP project is to describe the institutional mechanisms relating to: (i) the identification of the environmental and social potential impacts that can derive from the activities of the ESDP; (ii) the list of the suggested mitigation measures; (iii) the institutional responsible of the mitigation measures implementation; (iv) the institutional responsible of the follow up of the mitigation measures implementation; (v) the implementation schedule of the mitigation measures; (vi) the needs in capacity building; (vii) and the estimation of the relating costs. The SEMFP will be included in the ESDP implementation Manual. The action plan recap table is indicated in table 4 (page 45) of the SEMFP.

***Capacity building for environmental management within the framework of the ESDP***
To guarantee the effectiveness of the environmental and social aspects taking into account in the activities of the ESDP, the selection and the training in environmental evaluation of the Environment Focal Points

(EFP) inside the following structures was proposed namely: STP/ESDP; DCES; and MOD. In addition to the training and awareness raising activities, the environmental and social management of the ESDP will also require institutional and technical measures, especially: (i) the provision of an allowance for the carrying out of the EIS (including plans of environmental and social management) concerning the works; (ii) development of maintenance manual of the school infrastructures, including environmental good practices of sustainable management: (iii) of landscape development in the schools; (iv) the implementation follow-up (permanent follow-up, mid-term and end of the project evaluation) The total cost of the activities is estimated at **170, 000, 000 CFAF** to be included in the costs of the project.

***Institutions responsible for the implementation and the follow-up of the mitigation measures***

The roles and responsibilities concerning the ESDP environmental activities are described below.

- Implementation of the environmental measures : The implementation of the ESDP environmental management will be carried out under the responsibility of the EFP (DCES, MOD and STP), but also the URCES and the research departments, the private companies, the environmental, social national and local NGOs, with the support of the technical department of the State. The local communities will be closely associated to the follow-up and the implementation. Individual consultants and/or research departments will be responsible for (i) the carrying out of the EIS, and (ii) the development of the maintenance manual of the school infrastructures. For the implementation, the Private contractors companies are responsible for the carrying out of the mitigation measures as indicated in the environmental management plan, but also the rehabilitation of the careers, the building sites withdrawal, the landscape reforestations in the schools, etc

- Works control and close follow-up: The close control of the ESDP completion work will be carried out by the control offices which will be contracted for the purpose by the MOD, under the supervision of EFP (MOD, DCES). However, at the local level, the MOD regional Antennas and the URCES, but also the Parents Pupils Associations, will also take part in the follow-up.

- Supervision, Monitoring and Evaluation: To ensure the effectiveness and the efficiency of the recommended measures, it is important to carry out an environmental follow-up of the works. The coordination and the supervision of the SEMFP implementation will be ensured by the DGE, in relation with the EFP (DCES, MOD and STP) and the local communities. The environmental mid-term evaluation aims at drawing up a total assessment of the real impacts of the sub-projects, but also at evaluating the effectiveness of the correction measures carried out during the works. At the end of the program, a final evaluation will be carried out, to draw the main lessons to be learnt from the ESDP activities environmental management.

# RESUME


***Introduction***

Le Gouvernement de la République Centrafricaine prépare, avec l'appui de la Banque mondiale, le Programme de développement du secteur de l'éducation (PDSE) dont l'objectif majeur est : (i) augmenter l'accès à l'éducation en améliorant l'offre scolaire; (ii) améliorer la qualité de l'éducation par le recrutement et la formation des enseignants ainsi que la fourniture de manuels scolaires; (iii) renforcer les capacités de gestion du système éducatif et du programme. C'est donc dans ce contexte précis que le présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du PDSE, notamment celles relatives a la construction et la réhabilitation de structures scolaires, sont bien pris en compte en respectant les exigences de protection environnementale et sociale.

***Composantes du projet***

Le PDSE comprend trois composantes : (i) Accès : construction de 568 salles de classe; réhabilitation de 417 salles de classe; fournitures scolaires pour 49 250 élèves et 985 enseignants; construction de 190 points d'eau ; construction de 214 latrines ; (ii) Qualité (formation des enseignants et matériels didactiques) ; (iii) Gestion et efficience.

***Objectif du PCGES***

L'objectif du PCGES est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PDSE au stade de planification. La procédure de revue environnementale et sociale du PCGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. La mise en œuvre du PCGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et sera en conformité avec les lois de la République Centrafricaine pour chaque activité. Le PCGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités. Il convient de noter qu'une grande partie des investissements concerne des équipements et infrastructures de proximité.

***Impacts environnementaux négatifs***

Les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des infrastructures (écoles, latrines, points d'eau), en terme de : perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides ; insécurité liés aux travaux ; occupations de terrains privés, etc.). En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait aussi constituer des sources d'impacts négatifs pour le milieu naturel, qui devra nécessiter des actions de restauration après utilisation.

Les impacts environnementaux tel que l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, et les impacts dus à l'augmentation des déchets solides et liquides peuvent provenir des activités de construction et de réhabilitation, des opérations subséquentes de la mise en place de ces infrastructures et l'utilisation des carrières d'extraction des matériaux de construction. Ces impacts dépendent de surtout de l'ampleur et de l'envergure des travaux, mais aussi de l'importance du matériel roulant à mettre à contribution, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise, de l'importance des besoins en intrants, etc. Dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager les sites de constructions nouvelles et à la génération de déchets de chantier. Au total, les effets directs et indirects sont : pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers (y compris les déchets potentiel d'amiante provenant des toitures) ; gêne de circulation, bruit, poussières, risques d'accident sur le milieu humain) ;

probable réduction du couvert végétal pour libérer les zones d'emprise ou avec l'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux. Pour apporter une réponse à ces impacts négatifs, le processus de sélection proposé dans le PCGES s'effectuera de sorte que les caractéristiques biophysiques des zones où les activités du projet seront mises en œuvre soient prises en compte, et qu'en conséquence des mesures d'atténuation soient mises en œuvre.

***Impacts sociaux négatifs***

Les différentes pollutions et nuisances liées aux travaux de construction et réhabilitation d'écoles pourraient induire des effets sur la santé des populations environnantes : la poussière, le bruit, les accidents de circulation, et l'augmentation des maladies hydriques liées à l'eau stagnante dans les carrières temporaires, etc. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaire à la construction écoles, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération d'insectes vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose. La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent notamment en saison sèche. Les nouvelles constructions ou l'extension des infrastructures existantes pourrait impliquer l'acquisition de terres peut-être déjà utilisées par d'autres activités menées par les populations (occupation par les populations, production agricole, commerces, ateliers divers, etc.), ce qui peut entraîner des déplacements de populations ou des perte d'activités.

Au total, les impacts négatifs en phase de travaux sont : le mauvais choix des sites ; les risques de conflits potentiels sur l'acquisition des terres, les pollutions et nuisances dues aux travaux sur les populations riveraines et les ouvriers ; la perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques ; la non utilisation de la main d'œuvre résidente et l'occupation de terrains. En phase de fonctionnement, les effets négatifs attendus concernent : la dégradation du milieu scolaire ; la précarité de l'hygiène scolaire ; la mauvaise qualité des ouvrages réalisés et surtout l'insuffisance de motivation des enseignants.

***Législation environnementale nationale***

La Loi portant Code de l'Environnement en République centrafricaine dispose des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) en sa section 7. La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique; sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie règlementaire. En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE. Certaines activités du PDSE a impacts potentiels négatifs certains devront se conformer a cette loi surtout en matière de conduite d'EIE.

***Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale***

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités de réhabilitation et construction des écoles, le PDSE a déclenché trois des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » , l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; l'OP 4.10 « Populations Autochtones ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet. Les activités du PDSE pouvant entraîner des déplacements de populations ou des pertes d'activités, le PDSE doit élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation.

***Le processus de sélection environnemental des projets***

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du

PDSE dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du PDSE sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparées ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements scolaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du PSE susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Le tableau ci-dessous donne une récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

| **Etapes** | **Responsabilités** | **Délai maximum** |
|---|---|---|
| ***1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale du projet*** | • URCES<br>• Antennes régionales des agences d'exécution assurant la MOD<br>(en rapport avec : DREF ; Inspection d'Académie ; APE ; Syndicat d'enseignants ; Collectivités locales) | 2 jours |
| ***2. Détermination des catégories environnementales appropriées***<br>2.1 Validation de la sélection<br>2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE) | PFE/MOD (Agences d'exécution ou Maitres d'Ouvrages Délégués)<br>PFE/DCES<br>PFE/STP | 2 jours |
| ***3. Examen et approbation de la classification*** | DGE | 2 jours |
| ***4. Si Etude d'impact est nécessaire*** | | |
| 4.1 Choix du consultant | PFE/MOD (Agences d'exécution, maitres d'ouvrages délégués) | - |
| 4.2 Réalisation de l'étude d'impact | Consultants en EIE | - |
| ***5. Examen et approbation des EIE*** | DGE | 10 jours |
| ***6. Diffusion*** | DGE<br>PFE/MOD (Agences d'exécution, maitres d'ouvrages délégués)<br>PFE/DCES<br>PFE/STP<br>URCES<br>Antennes régionales des MOD<br>Collectivités locales | |

***Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet***

L'objectif du PCGES pour le projet PSE est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du PSE; (ii) la liste des mesures d'atténuation proposées; (iii) les responsables institutionnels de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) les responsables institutionnels du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (v) le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (vi) les besoins en renforcement de capacités; (vii) et les estimations des coûts y relatifs. Le PCGES sera inclus dans le

Manuel des Opérations du projet PDSE. Un tableau récapitulatif du plan d'action est indiqué dans le tableau 4 (page 45) du PCGES.

***Renforcement des capacités pour la gestion environnementale dans le cadre du PDSE***

Pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du PDSE, il a été proposé de désigner et de former en évaluation environnementale les Points Focaux Environnement (PFE) au sein des structures suivantes : STP/PDSE ; DCES ; MOD. En plus des activités de formation et de sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du PDSE va nécessiter aussi des mesures d'ordre institutionnel et technique, notamment : (i) la provision d'allocation pour la réalisation des EIE (incluant des plans de gestion environnementale et sociale) concernant les travaux ; (ii) l'élaboration de manuel d'entretien des infrastructures scolaires, incluant des bonnes pratiques environnementales de gestion durable: (iii) des aménagements paysagers dans les écoles ; (iv) le suivi de la mise en œuvre (suivi permanent, évaluation à mi-parcours et à la fin du projet). Le coût global des activités est estimé à **170 000 000 fcfa** intégrer dans les coûts du projet.

***Institutions responsables de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'atténuation***

Les rôles et responsabilités concernant les activités environnementales du PDSE sont décrits ci-dessous.

- Mise en œuvre des mesures environnementales : La mise en œuvre de la gestion environnementale du PDSE sera réalisée sous la responsabilité des PFE (DCES, MOD et STP), mais aussi des URCES et des bureaux d'études, des entreprises privées, des ONG environnementales et sociales nationales et locales, avec l'appui des services techniques de l'Etat. Les Collectivités locales devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre. Des consultants individuels et/ou des bureaux d'études seront responsables pour (i) la réalisation des EIE, et (ii) l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures scolaires. Pour la mise en œuvre, les Entreprises privées contractantes de BTP sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnementale, mais aussi la remise en état des carrières, le repli des chantiers, les reboisements paysagers au niveau des écoles, etc.

- Contrôle des travaux et suivi de proximité : Le contrôle de proximité de l'exécution des travaux du PDSE sera effectué par les bureaux de contrôle qui seront contractés à cet effet par les MOD, sous la supervision des PFE (MOD, DCES). Toutefois, au niveau local, les Antennes régionales des MOD et les URCES, mais aussi les Associations des Parents d'Elèves, participeront également au suivi.

- Supervision – Suivi/Evaluation : Pour garantir l'effectivité et l'efficience des mesures préconisées, il est important d'effectuer un suivi environnemental des travaux. La coordination et la supervision de la mise en œuvre du PCGES seront assurées par la DGE, en rapport avec les PFE (DCES, MOD et STP) et les collectivités locales. L'évaluation environnementale à mi-parcours vise à dresser un bilan global des impacts réels des sous-projets, mais aussi à évaluer l'efficacité des mesures de correction mises en œuvre lors des travaux. A la fin du programme, il sera effectué une évaluation finale, pour tirer les principaux enseignements sur la gestion environnementale des activités du PDSE.

# 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte

Au cours de ces dernières décennies, la RCA a connu une période d'instabilité politique marquée par des conflits internes qui ont ébranlé le tissu économique et social, entraînant une dégradation constante des indicateurs sociaux et accentuant ainsi la pauvreté au sein de toutes les couches de la population. En vue de relever ces énormes défis de développement et de permettre un renforcement durable de la paix, le gouvernement avec l'appui de la Banque Mondiale élabore actuellement un programme de la mise en œuvre de la première phase (2009-2011) de la stratégie nationale du secteur de l'éducation (PDSE). Par ce programme, le gouvernement entend créer les conditions nécessaires pour : (i) Augmenter l'accès à l'éducation en améliorant l'offre scolaire; (ii) Améliorer la qualité de l'éducation par le recrutement et la formation des enseignants ainsi que la fourniture de manuels scolaires; (iii) Renforcer les capacités de gestion du système éducatif et du programme. Dans le cadre de la préparation du document d'évaluation du programme, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Recherche (MENAR) doit préparer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour les activités qui seront financées dans le projet.

### 1.2. Objectif du PCGES

Le PCGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le PCGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que et les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.
Les objectifs spécifiques du PCGES incluront les mesures suivantes:

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures scolaires devant être financées dans le cadre du Fonds Commun du PDSE;
- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le PCGES ; et
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le PCGES.

### 1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PDSE, notamment les services du MENAR, les Syndicats d'Enseignants, les Associations de Parents d'Elèves (APE), mais aussi les services du Ministère chargée de l'Environnement, les agences d'exécution (AGETIP-CAR) et des ONG actives dans le secteur de l'éducation (COOPI, etc.). Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du PDSE au plan environnemental et social. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Cette démarche a été articulée autour de quatre axes d'intervention majeurs : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification; rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet.

# 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Composantes du projet

Le PDSE comprend trois composantes :

- Composante 1 : Accès : construction de 568 salles de classe; réhabilitation de 417 salles de classe; fournitures scolaires pour 49 250 élèves et 985 enseignants; construction de 190 points d'eau ; construction de 214 latrines
- Composante 2 : Qualité (formation des enseignants et matériels didactiques)
- Composante 3 : Gestion et efficience.

Le tableau ci-dessus résume les résultats entendu du dit-projet :

| | **Juin 2010** | **Juin 2011** | **Total** |
|---|---|---|---|
| Nombre de salles de classe à réhabiliter | 208 | 209 | 417 |
| Nombre de salles de classe à construire | 284 | 284 | 568 |
| Nombre de centres pédagogiques régionaux à réhabiliter | | 9 | 9 |
| Nombre de centres pédagogiques régionaux à construire | | 4 | 4 |

| | **2009/10** | **2010/11** | **2011/12** | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de maîtres mis sous contrat (tous catégories) | 1 502 | 150 | 1 115 | 2 767 |
| Nombre de manuels scolaires distribués | | 480 000 | | 480 000 |
| Nombre de guides du maîtres distribués | | 27 600 | | 27 600 |

## 2.2. Arrangements institutionnels de mis en œuvre

**Exécution des activités**
La responsabilité générale de la mise en œuvre des activités incombe au Ministère de l'Education Nationale et à ses structures centrales et déconcentrées. Des appuis logistiques, des formations, et des services de spécialistes ont été prévus en regard des capacités et des moyens actuels des structures directement impliquées dans la mise en œuvre des activités. Ils concernent essentiellement la Direction de la Construction des Etablissements Scolaires (DCES) et les huit Unités Régionales de la Construction Scolaires (URCES) pour la supervision des travaux mais aussi du STP pour la gestion et la coordination.

**Coordination opérationnelle, gestion fiduciaire et suivi évaluation**
Le Secrétariat Technique Permanent chargé de la mise en œuvre de la stratégie du secteur de l'éducation en RCA sera chargé de la coordination opérationnelle des activités, de la gestion financière, de la gestion des acquisitions et du suivi évaluation du PDSE. Le STP créé par arrêté est rattaché au Directeur de Cabinet et est dirigé par un Coordonateur secondé par trois experts (génie civil, pédagogie et développement institutionnel). Le STP comprendra deux cellules (fiduciaire et suivi évaluation) ainsi que des personnels d'appui.

**Coordination stratégique**
La coordination stratégique sera assurée par un Comité de Coordination Stratégique (CCS) dirigé, sous l'autorité du Ministre de l'Education, par le Directeur de Cabinet et composé des Directeurs généraux et centraux du MEN des Inspecteurs d'Académie et d'un représentant des ministères en charge du budget, du plan et de la fonction publique. Le CCS se réunira au moins deux fois par an pour examiner l'avancement du Programme sectoriel et approuver la programmation des activités de tous les projets et programmes du secteur.

**Pilotage**
Le pilotage et le suivi évaluation de l'ensemble des activités du secteur seront assurés par le Comité Sectoriel Education du DSRP (CSE) qui veille à la cohérence des activités programmées avec les stratégies de réduction de la pauvreté et vérifie la conformité des résultats atteints avec les objectifs de la politique sectorielle. Le CSE créé par arrêté du Premier Ministre est rattaché au Secrétariat Technique National de la SRP il est présidé par le Ministre de l'Education Nationale et comprend les ministres en charge du Plan, de l'économie et des finances, de la fonction publique, des affaires sociales , de la jeunesse et de la santé publique, un représentant des syndicats d'enseignants, des associations de parents d'élèves et de la confédération nationale des ONG. Il se réunit au moins deux fois l'an. Le STP en assure le secrétariat.

# 3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE

### 3.1. Situation géographique et environnement biophysique

Située au centre du continent africain, la RCA a une superficie 622 984 km2 pour une population de 3 895 139 Habitants (année 2003), soit une densité de 6,3 (Hab/km2). Pays enclavé, la RCA est entourée du Congo Démocratique et du Congo Brazzaville au Sud, du Soudan à l'Est, du Tchad au Nord et du Cameroun à l'Ouest. Les principales villes sont : la capitale Bangui (622 771 habitants), Bimbo (124 176 habitants), Berberati (76 918 habitants), Carnot (45 421 habitants), Bambari (41 356 habitants) et, Bouar (40 353 habitants).

Selon le Recensement Général de la population et de l'Habitation de 2003, 38% de la population résident en milieu urbain contre 62% en milieu rural, avec un taux d'accroissement de 2,5 % par an. Les femmes représentent légèrement plus de la moitié (50,2 %) de l'effectif total.

Deux ensembles montagneux conditionnent son hydrographie. La RCA est drainée par deux réseaux hydrographiques principaux : au sud, celui de l'Oubangui, cours d'eau formé par la jonction du Mbomou et de l'Uele avec une série d'affluents de droite (Ouaka, Kémo, Ombelle, Mpoko, Lobaye, Nana, Mambéré et Kadéï constituent la Sangha) ; au nord celui du Chari-Logone, que sillonnent leurs tributaires : Bahr Aouk, Bamingui, Gribingui, Ouham, Pendé et Mbéré. A l'intérieur de chaque type, des sous-climats peuvent être définis, généralement en fonction du régime des précipitations et de la durée de la saison des pluies. Les températures moyennes annuelles se situent entre 23,4° pour Bouar et 26,5° pour Birao. La plus grande partie du territoire centrafricain reçoit plus de 1 200 mm de précipitations par an. Seule la zone sub – sahélienne autour de Birao reçoit moins de 1200 mm.

### 3.2. Situation socio-économique

La République Centrafricaine est l'un des pays les plus pauvres au monde. (169ème rang sur 175 pays pour l'indice de développement humain). Le PIB par habitant, qui se trouve parmi les plus faibles, décroît d'année en année. En 2005, il est estimé à environ 350 dollars des USA, alors que la moyenne observée sur le continent africain est de 1250 $ USA. Avec la prédominance du secteur informel sur le secteur formel, embryonnaire, la RCA connaît une pression fiscale très faible qui limite ses possibilités en matière de recettes propres. La faiblesse de l'aide extérieure, dont le montant atteignait en 2005 seulement 2% du PIB, pénalise également la mobilisation des ressources.

L'Indice de Pauvreté Humain (IPH) est de 47,7%. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 72,9% en milieu rural dont 60,4% sont concernés par la pauvreté alimentaire. En milieu urbain, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 68,3% dont 51% sont concernés par la pauvreté alimentaire. Sur les 3 895 139 habitants que compte le pays, 67 % vivent avec moins d'un dollar par jour. L'agriculture occupe 85 % de la population.

***Education***

Alors que les dépenses consacrées à l'éducation représentaient 28% des dépenses publiques hors dette en 1996, elles sont estimées à seulement 14% en 2005. La combinaison de la faible pression fiscale et l'insuffisance des ressources financières explique le fait que seulement 1,45% du PIB soit consacré aux dépenses courantes de l'éducation (Moyenne africaine = 3,7).

Le taux d'alphabétisme (25 ans et plus) est de 26 % contre 62,8% pour les 10 ans et plus. Le taux de scolarisation primaire est de 48 %. Les services éducatifs n'atteignent pas un grand nombre d'enfants

en âge d'être scolarisés, d'où un fort taux d'analphabétisme. Ce taux s'établit à environ 67% en moyenne nationale, dont plus de 75% chez les femmes. La situation est plus accentuée dans certaines zones rurales.

***Santé publique générale (2003)***

L'état de santé de la population centrafricaine reste toujours préoccupant : seulement 37 % des habitants vivait à moins de 10 km d'un centre de santé en 1993. Le taux de mortalité générale est passé de 17‰ en 1988 à 20 ‰ en 2003. En quinze ans, l'espérance de vie à la naissance de la population a reculé de plus de 6 ans passant de 49 ans en 1988 à 43 ans en 2003. Cette chute de l'espérance de vie est principalement liée à la pauvreté, à l'infection au VIH/SIDA, au faible niveau d'éducation des populations notamment des femmes.

L'épidémie du VIH-Sida progresse à un rythme effrayant en République centrafricaine. Le taux de prévalence du VIH-Sida estimé par l'ONUSIDA est de 10,7% pour la population des 15-49 ans en 2005. Ceci a des implications fortes sur le système éducatif. En milieu scolaire, le SIDA est apparu actuellement comme la première cause de décès.

Au plan national, le paludisme touche 37,66% de la population parmi lesquelles environ 32% sont des enfants de moins de 5 ans. Il figure parmi les trois premières causes de morbidité et de mortalité chez les personnes de tous âges. Concernant l'incidence des maladies à transmission hydrique, on note 8.000 cas pour 100.000 habitants.

***Alimentation en eau potable***

En 2003, 22% de la population urbaine avaient accès à l'eau potable contre 29.5% en zone rurale.

***Hygiène et environnement à l'école***

La question de l'hygiène et de l'environnement est très cruciale en milieu scolaire : manque d'eau, hygiène alimentaire, péril fécal en l'absence, insuffisance ou mauvais fonctionnement des latrine, etc. Au niveau urbain, l'implantation d'une école devient plus complexe a cause de l'insalubrité, la précarité et l'insuffisance des ouvrages d'assainissement, la promiscuité dans l'habitat, la faible couverture dans l'adduction en eau potable dans un contexte de pauvreté très prononcé. Au niveau rural, les problèmes culturels et domaniaux ont pour conséquences la difficulté de satisfaire des groupes sociaux pour des raisons de coutumières ou sociales. L'implantation d'une école dans un site non consensuel conduit le plus souvent à l'abandon par les enfants des couches adverses de l'école construite avec toutes les normes techniques. L'implantation peut être rendue complexe par les difficultés d'accès qui peuvent entraîner parfois le retard dans la livraison et parfois même l'abandon par certaines entreprises chargées de la construction.

Beaucoup d'initiatives sont menées par des structures de l'Etat des ONG et certains partenaires au développement.

# 4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PDSE

## 4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

### *a. Pendant les travaux*

- Embellissement des sites d'implantation : Le choix pertinent de sites pour la construction des nouvelles structures scolaires va contribuer, pendant leur préparation et aménagement, à éliminer les dépôts sauvages des ordures principalement en milieu urbain si ces sites étaient inoccupés. Pendant la phase de construction et de réhabilitation d'infrastructures scolaires, les travaux de construction et réhabilitation d'infrastructure scolaires et de centres de formation vont contribuer surtout à l'embellissement du milieu paysager : nouveaux bâtiments, peinture neuve ; etc.

- Création d'emplois : Durant la phase de construction/réhabilitation des écoles, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre (AGETIP-CAR ; etc.), mais aussi de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire les incidences de la pauvreté.

- Activités commerciales et génération de revenus : Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers (vente de matériaux, ventes d'aliments, etc.) et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions au niveau des magasins présents dans les villages ou au niveau des communes.

### *b. Durant le fonctionnement des écoles*

La présence d'infrastructures scolaires, notamment les nouvelles constructions de classes, va constituer, par la polarisation de la population scolaire, un élément entraînant pour la création de pôle de développement. Dans le même temps, ces infrastructures vont susciter l'engouement chez les parents pour la scolarisation des enfants. La mise en place des latrines dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal et surtout à éviter la pollution potentielle de la nappe phréatique, du sol et du milieu environnant. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande conscience sur l'hygiène et l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques en milieu rural (faire les besoins dans la nature, ce qui augmente le péril fécal). Au total, les travaux auront un impact positif majeur sur l'environnement.

- Amélioration du cadre environnemental de l'école : La mise en service des infrastructures scolaires, y compris les points d'eau et les sanitaires, aura des impacts positifs sur les sols, l'eau et l'air, le cadre de vie et l'environnement immédiat. L'aménagement des bâtiments et plus particulièrement un bon drainage permettra de limiter, (voire d'éliminer), l'érosion des sols sur les sites concernés. Cet impact sera significativement positif même s'il est limité. L'assainissement des écoles (sanitaires, points d'eau) à travers une évacuation adéquate des eaux usées et des excréta améliorera la qualité de l'eau et celle de l'air en limitant le développement des odeurs. En effet certains sites servent actuellement de point de rejet des eaux usées ou de points d'aisance pour la population riveraine. Ainsi, la construction sur ces sites réduira le péril fécal et permettra de trouver une solution pour la gestion des eaux usées et excréta, ce qui sera très positif pour la protection de la qualité des eaux souterraines. .). Les travaux vont entraîner le rétablissement d'un

environnement scolaire sain (les écoles ne sont plus utilisées comme dépotoirs d'ordures et les accès sont contrôlés),

- Amélioration des conditions de travail : La construction de nouvelles classes, la réhabilitation des anciennes ainsi que leur équipement vont permettre d'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Le programme permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau local, notamment en incitant les parents à scolariser leurs enfants (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles ; réintégration dans le circuit scolaire de nombreux élèves, etc.). La présence d'écoles de proximité dans les villes et villages évitera aux élèves de long trajet pour accéder aux écoles environnantes. En plus, l'augmentation de la capacité d'accueil permettra, dans le même temps, d'éviter une surcharge des structures existantes avec l'afflux des nouveaux arrivants.

- Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD : la construction et/ou la réhabilitation des écoles vont permettre de renforcer la qualité du contexte d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants (la quiétude des lieux est assurée avec la clôture des enceintes) et de favoriser aussi la participation à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur l'éducation primaire universelle. Les travaux permettront l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes et surtout l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées. En plus, le programme permettra d'améliorer la qualité de l'enseignement, de relever le taux de scolarisation, d'assurer une meilleure maîtrise des flux, de contribuer à l'éradication de l'analphabétisme et surtout de réduire les disparités entre régions.

- Construction/réhabilitation de points d'eau potable dans les écoles : la disponibilité de l'eau potable en milieu scolaire permettra la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies hydriques et diarrhéiques. D'une manière générale, les conditions de vie seront améliorées car les élèves n'auront pas recours à des sources d'eau d'origine douteuse. En plus, la réparation de certaines canalisations détériorées permettra de réduire les fuites d'eau et contribuera à la lutte contre les gaspillages d'eau.

- Construction/réhabilitation des latrines dans les écoles : la construction ou la remise en état des latrines permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu scolaire, la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Les latrines scolaires doivent être localisées loin et en aval des puits, et régulièrement entretenues. La séparation entre garçons et filles doit être rigoureusement respectée.

## 4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des écoles (érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, perturbation du cadre de vie génération de déchets solides et liquides ; occupations de terrains privés, destruction probables de cultures, déboisement des sites, etc.). En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait aussi constituer des sources d'impacts négatifs pour le milieu naturel, qui devra nécessiter des actions de restauration après utilisation. Ces impacts dépendent de surtout de l'ampleur et de l'envergure des travaux, mais aussi de l'importance du matériel roulant à mettre à contribution, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise, de l'importance des besoins en intrants, etc. Dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions et à la génération de déchets de chantier.

Par ailleurs, il existe des peuples indigènes en RCA qui pourraient être affectés s'ils vivaient dans les zones des programmes d'activité du Projet. Dans ce contexte, un Cadre de Planification en faveur des populations autochtones a également été établi et sera diffusé au public. Ce Cadre inclut des mesures et actions spécifiques pour répondre aux besoins de ces peuples, et plus particulièrement elles envisagent une approche éducative particulière avec un calendrier scolaire flexible et des programmes éducatifs adaptés.

### *a. Phase des travaux*

- Impacts sociaux liées à l'acquisition des sites : Le choix du site mis à disposition par l'Etat ou les collectivités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations socioéconomiques, culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour la plupart des collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base dont les équipements scolaires. Cependant, l'extension des écoles existantes ou même la création de nouvelles structures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. En zone rurale, il y a moins de problème d'espace, mais l'acquisition d'un terrain idoine pour l'accueil de l'infrastructure scolaire peut aussi appeler ces procédures. C'est pourquoi le PDSE devra élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

- Impacts liées au mauvais choix des sites : Par ailleurs, le non respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux zones polarisées par l'école, et provoquer ainsi une sous utilisation de l'infrastructure. Le choix du site d'implantation des classes peut aussi porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, décharges désaffectées, bordures de route à grande circulation, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. L'implantation dans des sites exigus plus fréquents en milieu urbain peut conduire à la surcharge des équipements scolaires, au déplacement des élèves pour mener certaines activités comme l'exercice physique, sinon à l'annulation pure et simple de ces activités. Aussi, le manque d'information sur les critères ayant prévalu pour le choix des sites peut engendrer des conflits au sein des communautés polarisées ; ceci vaut aussi lorsque le choix est effectué sans la participation de certains acteurs clés (APE, Syndicats, Elus locaux, IA, etc.). L'attribution formelle du terrain à l'école doit être matérialisée par un acte administratif précisant la superficie réelle (immatriculation, acte authentique, attestation d'enregistrement, etc.).

- Impacts des travaux sur la végétation et les sols : Les travaux de construction et de réhabilitation d'écoles auront essentiellement des impacts négatifs sur le milieu biophysique en terme destruction de la végétation, de déstructuration des sols (risques d'érosion), lors de l'ouverture de carrière et des déboisements potentiels sur les sites d'implantation. Toutefois, il n'est pas prévu de construction d'écoles dans des zones protégées. On pourrait aussi craindre une coupe abusive de bois pour les besoins de fabrication de meubles scolaires et de portes pour les écoles.
- Impacts liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières : L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage. Les nouvelles carrières peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols.

- Impacts liés à la circulation des véhicules et engins de travaux : Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

- Impacts sur les ressources en eau locales : Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements relativement importants soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe, soit par le biais du réseau de distribution. Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

- Impacts des déchets issus des travaux : La gestion des déchets chantier et des déblais est une autre source d'impact associée aux travaux de bâtiments. Il y a un risque de contamination du sol, des eaux et de l'air. L'importance de l'impact sera fonction du site de disposition et sera en général limitée. La réhabilitation des structures scolaires pourrait nécessiter la mise en décharge de résidus d'amiante provenant par exemple des travaux de réfection des toitures dégradées. Un rejet anarchique et non sécuritaire de ces types de déchets dangereux peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. Il faut préciser que la gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux de réfection. Les résidus d'amiante peuvent être éliminés de manière sure dans des conteneurs en plastique scellés, pour être enfouis par la suite dans des décharges municipales d'ordures par exemple.

- Impacts sanitaires sur les populations et les ouvriers : Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH SIDA avec, dans certains chantiers, l'arrivée d'ouvriers « étrangers » à la localité, ce qui peut favoriser les négociations de genre.

- Problématique de l'emploi local : La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures scolaires pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre locale pourrait être source de conflit social et permettrait une appropriation plus

nette de l'infrastructure en même temps qu'elle va constituer une expression de fierté quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

### *b. Phase de fonctionnement des écoles*

- Dégradation du milieu scolaire par les déchets divers : En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.).), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates d'entretien, de nettoyage, de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants. Les ordures générées par l'école sont principalement constituées de papier, à l'exception des structures disposant de restaurants scolaires où des restes de repas peuvent s'y ajouter. Ainsi l'amoncellement de ces déchets peut occasionner la dégradation de l'environnement et, dans certains cas, engendrer de mauvaises odeurs.

- Nuisances dues aux latrines mal fonctionnelles : Des mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées, mal conçues, ou alors mal nettoyées ou irrégulièrement vidangées, ce qui peut causer des nuisances aux élèves et aux enseignants. En zone urbaine, tout comme en zone rurale, l'emplacement des latrines scolaires par rapport aux points d'eau (sources, puits, etc.) et leur mauvaise conception ou réalisation peuvent entraîner une pollution du sol et des nappes, causant des maladies hydriques au sein de la population environnante.

- Absence de points d'eau et autres équipements d'accompagnement : De même, l'absence ou l'insuffisance d'équipements d'accompagnement (points d'eau, sanitaires, éclairage, aération, etc.) ainsi que l'absence de dispositions d'entretien ou leur mauvais fonctionnement (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable au niveau des écoles et causer des nuisances et des maladies au sein de la population scolaire.

- Précarité de l'hygiène scolaire : L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable à certaines affections. Du fait d'une mauvaise hygiène corporelle (mains sales, etc.) ou la consommation d'une eau impropre, les maladies infectieuses susceptibles d'être transmises comme l'hépatite A, la diarrhée, la dysenterie bacillaire ou amibienne et la typhoïde peuvent sévir et se propager au sein de la structure scolaire.

- Mauvaise qualité des infrastructures construites ou réhabilitées : La mauvaise qualité des ouvrages peut avoir un impact négatif sur le milieu de vie pouvant engendrer de multiples désagréments (physiques, financiers, moraux, etc.). Par exemple, la non réception définitive des travaux occasionne la non utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour la scolarisation et l'apprentissage dans de bonnes conditions pour leurs enfants. La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible de l'infrastructure. S'agissant de l'approvisionnement en eau et des équipements d'assainissement, leur déficit de qualité peut les transformer en d'importantes sources de prolifération microbienne et bactérienne pouvant compromettre l'état de santé des usagers.

- Violences en milieu scolaires : Le harcèlement sexuel et la violence sapent d'une manière importante l'accès à et la qualité de l'éducation secondaire. En milieu scolaire, on relève plusieurs formes de violences qui peuvent porter gravement préjudice à l'éducation des élèves : punitions

corporelles infligées aux enfants ; violences sexuelles et harcèlements, avec risques de contamination des IST/VIH/SIDA ; violences physique et verbales. Ainsi, beaucoup de parents hésitent à mettre leurs filles en situation de danger en les envoyant à l'école. Aussi, une proportion élevée des jeunes issus de familles pauvres n'aura pas l'opportunité de participer ou d'achever leurs études. En plus, on note de plus en plus des situations de « clanisme » au sein des écoles, ce qui ne favorise pas une bonne intégration sociale.

- Insuffisance de motivation des enseignants : Le fonctionnement optimal du système d'éducation peut également souffrir de l'absence ou de l'insuffisance de la motivation du personnel enseignant, qui peut se manifester sous plusieurs formes : salaires insuffisants, difficultés de déplacement compte tenu de l'éloignement des écoles ; difficultés de logement, difficultés d'adaptation socioculturelle, etc.). Ces contraintes peuvent fortement porter préjudice à l'éducation des élèves, mais aussi au bon fonctionnement et à la rationalisation des infrastructures construites.

- Impacts des activités agricoles et socioéconomiques en zones rurales : dans les zones agricoles, avec les effets de la pauvreté, on pourrait crainte une baisse de la fréquentation du fait de l'utilisation des enfants dans ces activités économiques (surtout lors des périodes de cueillette de mangues ou récolte des chenilles). Dans ces situations, l'implantation des écoles devra se faire avec des campagnes de sensibilisation au niveau des parents d'élèves.

- Impacts de l'uniformisation des tenues scolaires : l'obligation de l'uniforme scolaire est souvent défendue comme étant un facteur de nivellement des différences sociales à l'école. Toutefois, cette obligation pourrait constituer une contrainte financière pour les familles pauvres qui vont hésiter à envoyer leurs enfants à l'école, surtout en zone rurale.

**Tableau 1 Synthèses des impacts environnementaux et sociaux**

| Phase | Impacts négatifs |
|---|---|
| **Préparation du terrain** | • Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles créations d'école<br>• Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation<br>• Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire<br>• Abattage d'arbres<br>• Pertes d'activités agricoles ou socioéconomiques |
| **Construction** | • Déforestation et défiguration du paysage<br>• Pollution dues aux déchets issus des travaux<br>• Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines<br>• Non utilisation de la main d'œuvre locale<br>• Risque de propagation des IST / VIH-SIDA<br>• Coupe abusive de bois (fabrication de meubles scolaires et de portes pour les écoles)<br>• Ouverture et exploitation non contrôlée de carrière |
| **Exploitation** | • Non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.)<br>• Menace sur l'hygiène publique en l'absence d'entretien<br>• Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines)<br>• Développement de maladies liées aux mains sales<br>• Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable)<br>• Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux<br>• Infrastructures et équipements non réceptionnés et non utilisés<br>• Insuffisance de motivation des enseignants (salaires, éloignement, logement, etc.) |

| | |
|---|---|
| | • Harcèlement sexuel et violences scolaires<br>• Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles)<br>• Non prise en compte de la pauvreté dans l'exigence des tenues uniformisées<br>• Faible fréquentation du fait de l'utilisation des enfants dans les activités agricoles |

# 5. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre décrit le cadre juridique, réglementaire et présente un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables aux infrastructures scolaires ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques.

## 5.1. Cadre politique

### *a. Politique environnementale*

La politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère des Eaux et Forêts, Chasse, de la Pêche et de l'Environnement. Il est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à la Convention sur la Diversité Biologique s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique. La politique environnementale est mise en œuvre par le Ministère des eaux et Forêts, Chasse, Pêche et Environnement (MEFCPE), notamment à travers la Direction Générale de l'Environnement. Le MEFCPE a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par les Directions Régionales des Eaux et Forêts. La Direction Générale de l'Environnement constitue la structure responsable du suivi de procédure d'EIE. Par ailleurs, pour assurer une mise en œuvre effective de la politique environnementale, il est créé, à travers le projet de Loi-cadre sur l'Environnement : une Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD); une Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD) ; un Fonds National de l'Environnement (FNE).

### *b. Politique de l'eau et de l'assainissement*

Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social. Ce document met un accent particulier sur la Promotion de Gestion Intégrée des Ressources en Eau. La Direction Générale de l'Hydraulique a élaboré des Normes nationales en Hydraulique et Assainissement en zone villageoise. Toutefois, il faut souligner que ces normes mettent beaucoup plus l'accent sur l'exécution et la gestion technique et sociale (animation) des ouvrages. Les considérations d'ordre environnemental y sont abordées de façon relativement sommaire.

### *c. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu*

La politique de santé du pays est fondée sur les soins de santé primaires (SSP). Pour faire face aux problèmes majeurs et défis relevés, quatre axes stratégiques sont retenus dans le PNDS 2006-2015, à savoir : le renforcement des capacités du cadre institutionnel ; la promotion de la Santé de la

Reproduction ; le renforcement de la lutte contre la maladie, et la gestion des urgences et catastrophes ; la promotion d'un environnement propice à la santé. La politique sanitaire est mise en œuvre par le Ministère de la Santé Publique et Population (MSPP), ses Directions nationales et ses structures décentralisées. Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le PNDS met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application du code d'hygiène ; etc. Dans le domine de l'hygiène et de l'assainissement, la Direction de la Santé Communautaire est interpelée à titre principal.

#### *d. Politique de décentralisation*

En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement centrafricain a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

#### *e. Politique de lutte contre la pauvreté*

Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le DSRP constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, au près de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent. Dans la mesure où la crise qu'a connue la République Centrafricaine est avant tout une crise des mentalités, un accent particulier a été mis sur l'importance de l'éducation pour créer un véritable capital humain, condition sine qua non d'un développement social et économique durable.

#### **f.** *Politique nationale de l'éducation*

Pour l'essentiel, les orientations majeures de la politique nationale d'éducation condensées dans la Loi d'Orientation de l'Education du 17 Décembre 1997 sont prises en compte dans le pilier 4 du DSRP intitulé: « Développer le capital humain ». Il y est précisé la finalité du nouveau type d'éducation, à savoir former des hommes et des femmes compétents, imprégnés des valeurs humaines, morales, spirituelles, culturelles et civiques, capables de créer une nouvelle société centrafricaine solidaire, démocratique, prospère et pacifique. La stratégie du secteur de l'éducation vise à relever les principaux défis suivants : la scolarisation primaire universelle ; l'amélioration de la qualité dans les autres cycles (secondaire et supérieur) ; le développement des programmes d'alphabétisation ; le développement de la formation professionnelle courte ; la professionnalisation des filières de l'enseignement supérieur. Le document de politique dispose aussi qu'un service de sante scolaire place sous l'autorité conjointe des Ministères de l'Education et de la Santé apporte son concours à l'épanouissement des élèves.

### 5.2. Cadre législation environnementale nationale

Le cadre législatif et réglementaire de gestion de l'environnement et des ressources naturelles est marqué par les textes de référence suivants :

#### *a. La Loi portant Code de l'Environnement en RCA*

La Loi portant Code de l'Environnement en République centrafricaine dispose des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) en sa section 7. La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique; sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les

modalités d'exécution seront fixées par voie règlementaire. En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE. Certaines activités du PDSE a impacts potentiels négatifs certains devront se conformer a cette loi surtout en matière de conduite d'EIE.

### *b. Le Code d'hygiène*

La loi n°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène en République Centrafricaine comporte des dispositions relatives à hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air) ; à la gestion des déchets solides et liquides ; à l'hygiène de l'habitat et de l'eau; à la lutte contre le bruit. Le Code prévoit une police de l'hygiène (recherche et constatation des infractions). Les travaux prévus dans le cadre du PDSE vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte.

### *c. Le Code de l'eau*

La loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine dispose, en son titre III, sur la gestion des ressources en eaux, aménagements et ouvrages hydrauliques (utilisation ; protection ; etc.). Le Code de l'eau spécifique que « la réalisation des aménagements et ouvrages hydrauliques selon leur catégorisation peut être soumise à une étude d'impact environnemental préalable, réalisée avec la collaboration des départements ministériels compétents dont les avis techniques sont nécessaires et obligatoires ». Dans la gestion des ressources en eau, on notera également l'existence de Normes nationales en Hydraulique et Assainissement en zone villageoise. Le PDSE prévoit la réalisation de points d'eau dans les écoles et devra de ce fait se conformer à ces exigences.

### *d. Code domanial et foncier*

La terre appartient à l'Etat en RCA mais la loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national de la RCA reconnait aux populations la libre jouissance des terrains présumés appartenir à l'Etat. Le code foncier détermine les procédures nationales d'expropriation et d'indemnisation. Le PDSE est interpellé par ce texte car certaines implantations d'écoles pourraient causer une perte d'activités notamment agricole (cultures).

### *e. Lois relatives aux Collectivités locales*

Les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il existe un Règlement d'urbanisme pour la ville de Bangui qui met l'accent sur le zonage du territoire ; la tenue des terrains ; l'implantation des constructions ; l'abattage des arbres d'alignement ; etc.

### *f. Code forestier*

La Loi N° 08. 022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République centrafricaine détermine qui définit les règles de gestion des ressources forestières et les conditions d'intervention dans les forets classées. Sa substance est articulée autour des domaines suivants : domaine forestier permanent et domaine forestier de l'Etat ; droits coutumiers d'usage et des peuples autochtones ; exploitation industrielle et artisanale du domaine forestier permanent ; forêts du domaine public ; aménagement des forêts ; domaine forestier des collectivités publiques et des particuliers; forêts communautaires ; procédures de classement et de déclassement des forêts ; gestion participative des forêts ; fiscalité forestière (taxes forestières, droits et redevances) ; constatation et répression des infractions

### *g. Code minier*

Le code minier règlemente notamment les modalités d'ouverture et d'exploitation de carrières temporaire et permanentes. Le code met un accent sur la nécessité de préservation et de protection des ressources natures lors de l'ouverture et de l'exploitation des carrières, et surtout de la remise en état les sites après exploitation.

### 5.3. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire
- OP 4.11 Patrimoine Culturel
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- OP 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux structures réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PDSE sont : l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » ; l'OP 4.10 « Populations Autochtones ». Les structures qui tombent dans le domaine des politiques sus-indiquées doivent être considérés dans le cadre du PDSE. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PDSE. Un résumé des politiques de sauvegarde de la Banque est présenté à l'Annexe 6 du présent rapport.

**OP 4.01« Evaluation Environnementale »:** L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le PDSE est interpellée par cette politique car certaines activités prévues dans la composante 1 (construction et réhabilitation de salles de classe), doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnementale.

**OP 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations »:** L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là ou cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre

un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01. C'est pourquoi, dans l'exécution de ses activités, le PDSE devra tenir compte des exigences de cette politique. Certaines activités pourraient occasionner une réinstallation, c'est pourquoi le PDSE devra élaborer un Cadre de Politique pour de Réinstallation.

**OP 4.10 « Populations Autochtones »** : L'objectif de cette politique est de : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. En RCA, il existe de peuples indigènes au sens de l'OP 4.10. C'est pourquoi, dans l'exécution de ses activités, le PDSE devra tenir compte des exigences de cette politique et, au besoin, élaborer un Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones.

**Diffusion:** L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie ( i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vues. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIE ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIE qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les Plans de Réinstallation Séparés et les Plans des Peuples Indigènes sont divulgués avec le rapport EIE approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

### 5.4. Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation centrafricaine

| N° | Disposition de l'OP 4.01 | Législation nationale | Analyse de conformité |
|---|---|---|---|
| 1 | ***Evaluation environnementale et Sociales*** L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. | La Loi portant Code de l'Environnement en RCA impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement | Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale. |
| 2 | ***Examen environnemental préalable*** L'OP 4.01 classifie les projets comme suit :<br>• Catégorie A : impact négatif majeur certain<br>• Catégorie B : impact négatif potentiel<br>• Catégorie C : impact négatif non significatif. | La Loi portant Code de l'Environnement en RCA n'inclut pas une procédure de classification des secteurs d'activités. | Pas de conformité. En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas une catégorisation détaillée ni une procédure de classification des projets devant faire l'objet d'une EIE. |
| 3 | ***Participation publique*** **:** L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin. | La Loi dispose également sur la tenue de l'Audience Publique | Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale. |
| 4 | ***Diffusion d'information*** L'OP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop | La Loi précise que « des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques | Pas de conformité car les textes réglementaires ne sont pas encore pris sur la question. |

**Conclusion :** La loi cadre sur l'environnement et l'OP 4.01 divergent principalement sur le processus sélection et de classification des projets. Le présent PCGES va de ce fait proposer, dans le chapitre 6 suivant, une procédure à suivre par le PDSE sur cette partie précise et sur la diffusion de l'information. Pour les autres points, il ya conformité parfaite entre les deux législations.

# 6. LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE

### 6.1. Les étapes de la sélection environnementale et sociale des projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PDSE dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du PDSE sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements scolaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents.

Comme mentionné dans la partie Cadre légal et réglementaire, la loi sur l'environnement en RCA considère l'étude d'impact sur l'environnement comme un outil de gestion environnementale et sociale de programmes et projets de développement. En plus, les EIE, conduites par des consultants sur demande du PDSE, sont soumises à l'examen des services du Ministère chargé de l'environnement (la DGE), qui veille sur la procédure de réalisation des EIE. Toutefois, comme déjà indiqué antérieurement, la RCA n'a pas encore de procédure de classification et de sélection environnementale et sociale des projets. Aussi, il sera proposé ci-dessus un processus de sélection environnementale et sociale pour les projets éligibles dans le cadre du PDSE. Ce processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

***Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets***
Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 1) et de la liste de contrôle environnemental et social sera effectué, au niveau régional, par les Unités Régionales des Construction et Equipements Scolaires (URCES), en collaboration étroite avec les Antennes régionales des MOD. A ce travail seront associées les Inspections d'Académie (IA), les Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Foret (DREF). Pour les projets dont la Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) est assurée par des agences d'exécution (AGETIP-CAR, etc.), les responsables régionaux de ces agences (les chefs d'antennes Régionaux) participeront aussi au remplissage du formulaire de sélection. Dans ce processus de remplissage, les collectivités et les services techniques déconcentrés (Urbanisme et Aménagement du Territoire, Hydraulique par exemple.), prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs locaux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au PDSE. Le remplissage de la fiche devra prendre au maximum deux (2) journées de concertation.

***Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets***
Une fois remplie par les URCES et les responsables régionaux des Agence d'exécution assurant la Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD), le formulaire de sélection environnementale et sociale sera transmis au niveau national, à la DCES, au MOD et au STP du PDSE pour validation et classification environnementale des sous projets. Un Point Focal Environnement (PFE) sera désigné pour la DCES, pour les MOD et pour le STP (PFE/DCES ; PFE/MOD et PFE/STP). Ces points focaux vont d'abord analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder ensuite à la classification du sous-projet. Cette phase de classification devra prendre au maximum deux (2) jours.

***Etape 3: Approbation de la classification des sous-projets***

Une fois la classification des sous projet effectuée par le PFE/STP et le PFE/DCES, les résultats seront transmis pour approbation à la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Le DGE va procéder à l'examen résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale. Sur base des résultats du processus d'analyse susmentionnée et des exigences de la loi-cadre sur l'environnement, la DGE va proposer l'approbation (ou le rejet) du processus de sélection ayant aboutit à la classification. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. Cette phase d'approbation devra durer au maximum deux (2) jours. Dans cette perspective, et pour gagner du temps, il est souhaitable que le processus de classification décrite dans l'étape 2 soit fait avec les services de la DGE, pour diligenter l'approbation.

La législation portant Code de l'environnement en République Centrafricaine n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I), il a été suggéré que les activités du PDSE susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Il faut souligner que le PDSE a été classé en catégorie B. Sous ce rapport, les résultats de la sélection (Annexe 1) devront aboutir à catégorie environnementale « B » ou « C ». Les activités du PDSE classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental suivant : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou la préparation d'une EIE séparée. La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le PFE/SPT avec l'appui de la DGE, feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) une Etude d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée.

***Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental***

a. *Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire*

Dans ces cas de figure, le PFE/DCES, les PFE/URCES et le PFE/STP consultent les check-lists des Annexes 3 et 4 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

b. Lorsqu'une EIE est nécessaire

Le PFE/DCES et le PFE/SPT, avec l'appui de la DGE du Ministère de l'Environnement, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIE ;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIE ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des EIE et soumission à la DGE (Ministère de l'Environnement) pour autorisation.

Pour déterminer les mesures d'atténuation à insérer dans les TDR du sous-projet en question, le check-list des impacts et des mesures d'atténuation en Annexe 3 et 4 servira comme base d'exécution des activités. L'EIE sera effectuée par des consultants qualifiés agréés qui seront recrutés par le STP du PDSE.

**Tableau 2 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE**

| Etapes | Activités |
|---|---|
| **Première étape** | Préparation de termes de référence (TDR)<br>Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés. L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant :<br>• Description de la zone de l'étude<br>• Description du sous-projet<br>• Description de l'environnement<br>• Considérations juridiques et réglementaires<br>• Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés<br>• Analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet »<br>• Processus de consultations publiques<br>• Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts |
| **Deuxième étape** | Choix de consultant |
| **Troisième étape** | Réalisation de l'EIE avec consultation du public |
| **Quatrième étape** | Revue et approbation de l'EIE pour le sous-projet. |
| **Cinquième étape** | Publication/Diffusion de l'EIE |

***Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIE et des mesures d'atténuation***
Le DGE du Ministère de l'Environnement, avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B en vue leur approbation (ou rejet). Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, la DGE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé l'EIE ou au PDSE. Le Ministre de l'Environnement donne, par écrit, à l'unité de coordination du PDSE, un avis sur la faisabilité environnementale du sous- projet. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. Puisque les activités susceptibles de faire l'objet d'une EIE seront de la catégorie « B », il est suggéré que le délai d'approbation de ce type d'EIE par la DGE soit au maximum de 10 jours.

***Etape 6: Consultations publiques et diffusion :***
La législation environnementale centrafricaine en matière d'EIE n'a pas formulé de dispositions relatives à la diffusion des informations. Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le PDSE adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, régions, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.

La DGE devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impact environnemental, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la Préfecture concernée qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrites. La DGE préparera aussi, en rapport avec le PDSE et les Collectivités concernées, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge du PDSE et impliquera les Directions Régionales des Eaux et Forêts (DREF), mais aussi les autres services techniques déconcentrés.

### 6.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

**Tableau 3 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités**

| Etapes | Responsabilités | Délai maximum |
|---|---|---|
| ***1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale du projet*** | • URCES<br>• Antennes régionales des agences d'exécution assurant la MOD (en rapport avec : DREF ; Inspection d'Académie ; APE ; Syndicat d'enseignants ; Collectivités locales) | 2 jours |
| ***2. Détermination des catégories environnementales appropriées***<br>2.1 Validation de la sélection<br>2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE) | PFE/MOD (Agences d'exécution ou Maitres d'Ouvrages Délégués)<br>PFE/DCES<br>PFE/STP | 2 jours |
| ***3. Examen et approbation de la classification*** | DGE | 2 jours |
| ***4. Si Etude d'impact est nécessaire*** | | |
| 4.1 Choix du consultant | PFE/MOD (Agences d'exécution, maitres d'ouvrages délégués) | - |
| 4.2 Réalisation de l'étude d'impact | Consultants en EIE | - |
| ***5. Examen et approbation des EIE*** | DGE | 10 jours |
| ***6. Diffusion*** | DGE<br>PFE/MOD (Agences d'exécution, maitres d'ouvrages délégués)<br>PFE/DCES<br>PFE/STP<br>URCES<br>Antennes régionales des MOD<br>Collectivités locales | |

Diagramme de flux du screening des projets du PDSE

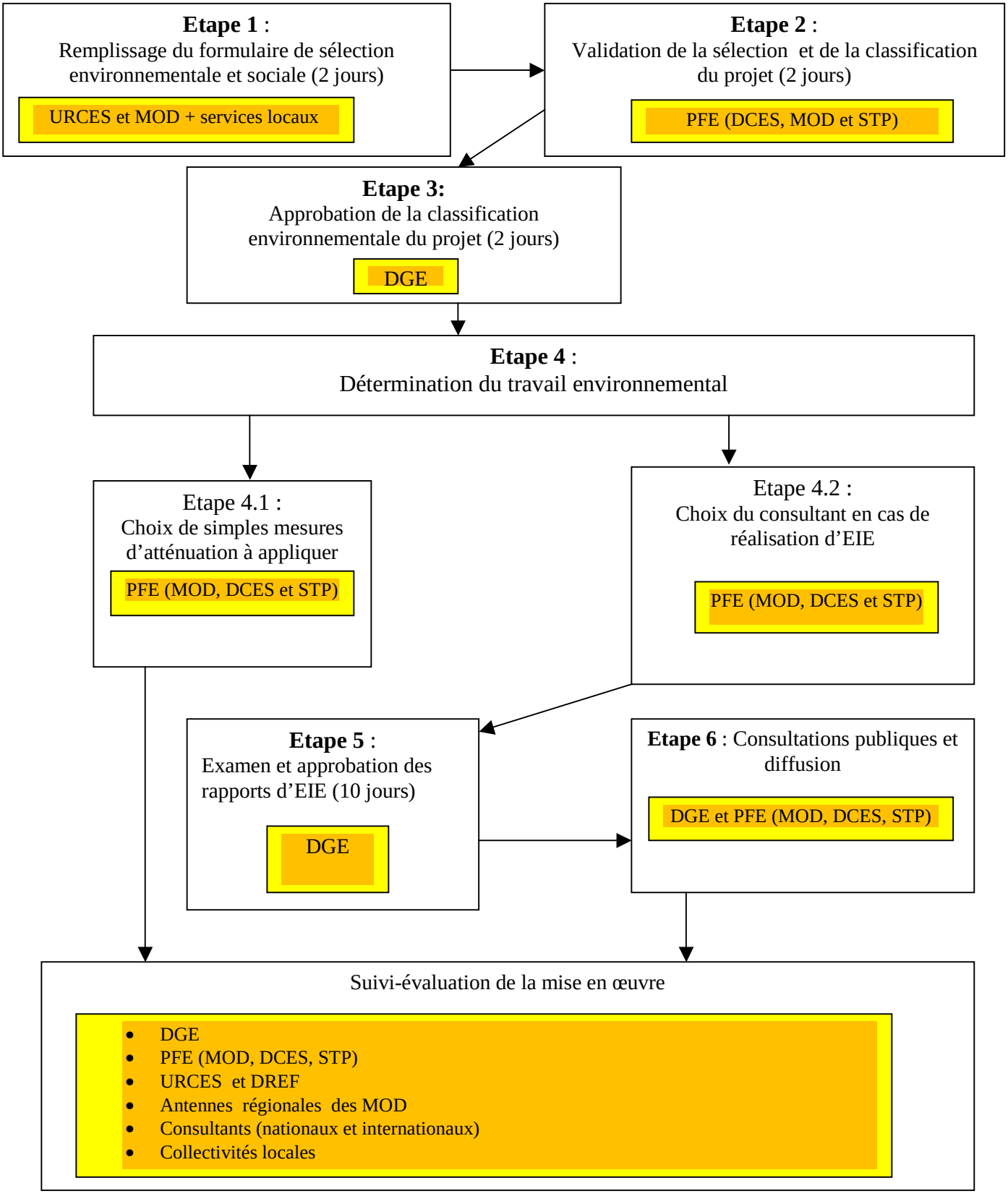
Etape 1 :
Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale (2 jours)
URCES et MOD + services locaux
Etape 2 :
Validation de la sélection et de la classification du projet (2 jours)
PFE (DCES, MOD et STP)
Etape 3:
Approbation de la classification environnementale du projet (2 jours)
DGE
Etape 4 :
Détermination du travail environnemental
Etape 4.1 :
Choix de simples mesures d'atténuation à appliquer
PFE (MOD, DCES et STP)
Etape 4.2 :
Choix du consultant en cas de réalisation d'EIE
PFE (MOD, DCES et STP)
Etape 5 :
Examen et approbation des rapports d'EIE (10 jours)
DGE
Etape 6 : Consultations publiques et diffusion
DGE et PFE (MOD, DCES, STP)
Suivi-évaluation de la mise en œuvre
DGE
PFE (MOD, DCES, STP)
URCES et DREF
Antennes régionales des MOD
Consultants (nationaux et internationaux)
Collectivités locales

# 7. ANALYSES DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

### 7.1. Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. L'analyse institutionnelle vise à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre des activités du PDSE. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du PDSE sont : les services techniques de l'Etat (DCES, URCES, STP, DGE, DREF, etc.), les agences d'exécution (AGETIP-CAR et COOPI) qui vont assurer un rôle de maitrise d'ouvrage déléguée (MOD); les collectivités locales ciblées par le projet ; le secteur privé (entreprises BTP, bureaux d'étude et consultants) ; les ONG actives en milieu scolaires, les Associations de Parents d'élèves, les Syndicats d'Enseignants, etc. Tous ces acteurs ne sont pas toujours conscients des enjeux environnementaux et sociaux liés aux infrastructures scolaires et ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

### 7.2. Les structures techniques d'exécution du PDSE

***Le Comité Sectoriel Education du DSRP (CSE)***
Le CSE assure le pilotage et le suivi évaluation de l'ensemble des activités du projet. Il comprend les ministres en charge du Plan, de l'économie et des finances, de la fonction publique, des affaires sociales, de la jeunesse et de la santé publique, un représentant des syndicats d'enseignants, des associations de parents d'élèves et de la confédération nationale des ONG. Le STP en assure le secrétariat. Le CSE devra être élargie au Ministère chargé de l'environnement pour mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental du PDSE.

***Le Comité de Coordination Stratégique (CCS)***
Le CCS assure la coordination stratégique du projet. Placé sous l'autorité du Ministre de l'Education, le CCS est dirigé par le Directeur de Cabinet et composé des Directeurs généraux et centraux du MEN des Inspecteurs d'Académie et d'un représentant des ministères en charge du budget, du plan et de la fonction publique. Le CCS se réunira au moins deux fois par an pour examiner l'avancement du Programme sectoriel et approuver la programmation des activités de tous les projets et programmes du secteur. Le CCS devra être élargie a la Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour mieux garantir la prise en compte des aspects environnementaux dans le projet.

***Le Secrétariat Technique Permanent (STP)***
Le Secrétariat Technique Permanent chargé de la mise en œuvre de la stratégie du secteur de l'éducation en RCA sera chargé de la coordination opérationnelle des activités, de la gestion financière, de la gestion des acquisitions et du suivi évaluation du PDSE. Le STP créé par arrêté est rattaché au Directeur de Cabinet et est dirigé par un Coordonateur secondé par trois experts (génie civil, pédagogie et développement institutionnel). Le STP comprendra deux cellules (fiduciaire et suivi évaluation) ainsi que des personnels d'appui. Le STP ne dispose pas d'environnementaliste. Compte tenu de sa fonction de coordination, il sera simplement de responsabiliser un des trois experts (l'Expert charge de la composante « Accès » par exemple) pour assurer la fonction de Point Focal Environnement (PFE) du STP.

***La DCES et les URCES***

La DCES et les URCES sont responsables de la supervision de la mise en œuvre de la composante 1 Accès (travaux de construction et réhabilitation des salles de classe). La DCES va disposer de huit (8) Antennes régionales (les URCES) qui ont été créées dans le cadre du présent projet et qui ne sont pas encore fonctionnelles. Pour les programmes antérieurs (qui n'avaient pas fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales), la DCES ne disposait pas de procédures environnementales et sociales ni de guides techniques permettant une prise en compte des questions environnementales et sociales lors de l'exécution des projets. La prise en compte des questions environnementales dans les projets a toujours été très laconique. Aucun des agents n'est formé en évaluation environnementale et sociale des projets. La DCES qui a la responsabilité technique des travaux recevra un appui logistique et des formations, notamment pour mieux veiller a al prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Elle sera renforcée dans sa mission par une agence d'exécution (AGETIP-CAR ou COOPI) qui vont assurer la Maitrise d'Ouvrage Déléguée.

### 7.3. Les Agences d'Exécution assurant la Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD)

Dans le montage du PDSE, le MENAR va confier tous les travaux relatifs au projet et les responsabilités de la gestion des contrats (aspects techniques et fiduciaires) à des Agences d'Exécution (AGETIP-CAF ; COOPI, etc.) sous forme d'une Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD).

***AGETIP-CAR***

L'AGETIP-CAF est une association d'intérêt public, à but non lucratif, créée par le gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale, avec pour objectif de faciliter, notamment aux petites et moyennes entreprises (PME) locales, l'accès aux marchés publics et de contribuer à la réduction du chômage. Au niveau national. AGETIP-CAR dispose d'une direction technique aves des experts compétents dans la gestion de la maitrise d'ouvrage déléguée des projets. AGETIP-CAR va mettre en place des antennes régionales pour assurer une coordination et une gestion de proximité. Pour le moment, l'agence ne dispose pas encore d'environnementaliste. Depuis les récents projets (THIMO, TAG, PURISU), les aspects environnementaux et sociaux commencent à être relativement bien pris en compte aussi bien dans la préparation des TDR que dans la réalisation des études techniques et la préparation des dossiers d'exécution. L'agence ne dispose pas encore de manuel de procédures environnementales et sociales. Par contre, elle dispose, dans le cadre du PURISU, d'une grille d'évaluation des sous-projets ainsi que des directives environnementales pour accompagner la mise en œuvre des sous-projets. Aussi, dans le domaine social l'agence dispose d'une expérience avérée en termes de déplacement et réinstallation de populations mais aussi dans la mobilisation et l'accompagnement social avec l'appui d'ONGs spécialisées. Dans le cadre du PDSE, AGETIP-CAR devra être renforcée en gestion environnementale et sociale, notamment les coordonnateurs des Antennes Régionales à mettre en place.

### 7.4. Le Ministère de l'Environnement

***Le Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches*** dispose de deux Directions impliquées dans le secteur de l'environnement et des ressources naturelles. La Direction Générale de l'Environnement (DGE) a pour attribution de recenser, centraliser et coordonner les stratégies sectorielles de gestion de l'environnement. La DGE est principalement interpelée par le projet car elle conduit la procédure d'EIE pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement. La DGE dispose d'un « Service Analyse des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, animé par des agents sont formés en études d'impacts. La DGE a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE des projets.

### 7.5. Les Collectivités territoriales

Les ordonnances création et organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur

environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

### 7.6. Les Acteurs non gouvernementaux (ANG)

Plusieurs acteurs non gouvernementaux interviennent en milieu scolaires ;

***Les organisations communautaires de base (OCB) et les ONGs internationales et locales***

Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux dans les collectivités locales (ONG, OCB et les organisations socioprofessionnelles), regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement et religieuses, et qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Plusieurs ONG nationales et internationales (COOPI, CREPA, etc.) accompagnent l'école dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation sociale et accompagnement social. L'UNICEF et des ONG nationales et internationales (COOPI, CREPA) mènent d'importantes actions sur l'hygiène et l'assainissement en milieu scolaire.

***Les Associations de Parents d'Elèves***

Les activités des APE s'orientent vers la mobilisation des parents autour des problèmes de l'école ; la mobilisation pour rendre le climat propice au travail ; la participation à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école ; la participation au suivi et l'évaluation des activités scolaires. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important da le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PDSE et dans la gestion des écoles.

***Les syndicats d'enseignants***

Les syndicats d'enseignants jouent aussi un rôle relativement important dans : la mobilisation des enseignants autour des problèmes de l'école ; l'encadrement et l'éducation de leurs militants ; la participation à l'animation de la vie scolaire ; la participation à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école. A ce titre, ils constituent des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du PDSE.

### 7.7. Le secteur privé

***Les Bureaux d'étude et de contrôle des travaux***

Dans le suivi des travaux, le PDSE fait appel à des Bureaux d'études et de contrôle qui mettent principalement l'accent sur les caractéristiques techniques des projets. Les bureaux d'études et de contrôle assurent un rôle de Maîtres d'Œuvre chargés de la réalisation des études techniques ; le suivi de l'exécution des ouvrages et le contrôle de la conformité des travaux avec les plans et les spécifications techniques, le contrôle des délais d'exécution impartis ; l'établissement des procès verbaux de réception provisoire et définitive. Il faut noter que les bureaux ne disposent pas d'expert environnementaliste dans le care du suivi des travaux et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux.

***Les Entreprises de BTP***

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention.

# 8. GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES DU PDSE

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets d'électricité nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PDSE. Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux structures techniques de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'exploitation des infrastructures et équipements scolaires. Pour atteindre ce but, le PCGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- Appui technique et renforcement de capacités (formation) a la DCES et aux agences d'exécution (fonction environnementale ; procédures environnementales à insérer dans les DAO ; etc.) ;
- Appui technique et renforcement de capacités (formation) au STP dans sa fonction de coordination du PDSE ;
- Appui technique à la DGE dans le suivi environnemental externe ;
- Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec le projet.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PDSE ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations.

Plus spécifiquement, les activités prévues pour la gestion environnementale et sociale du PASE concernent les mesures suivantes:

### 8.1. Mesures de renforcement institutionnel

***Le Comité Sectoriel Education du DSRP (CSE)***
Le CSE devra être élargie au Ministère chargé de l'environnement pour mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental du PDSE.

***Le Comité de Coordination Stratégique (CCS)***
Le CCS devra être élargi à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour mieux garantir la prise en compte des aspects environnementaux dans le projet.

***Le Secrétariat Technique Permanent (STP)***
Compte tenu de sa fonction de coordination, il sera simplement de responsabiliser un des trois experts (l'Expert charge de la composante « Accès » par exemple) pour assurer la fonction de Point Focal Environnement (PFE) du STP. Cet agent devra recevoir une formation en évaluation environnementale et sociale.

***La DCES et les URCES***

Au niveau central, il s'agira de designer un Point Focal Environnement au sein de la DCES pour superviser la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, en rapport avec les URCES. Ces agents devront recevoir une formation en évaluation environnementale et sociale.

***Renforcement de l'expertise environnementale de l'AGETIP-CAF***
Au sein des MOD ('AGETIP-CAF, etc.), il s'agira : (i) dans l'immédiat, renforcer les capacités des Chargés de Projet (avec désignation parmi eux d'un Point Focal Environnement du projet) pour leur permettre de s'assurer, dans leur domaines respectifs, que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans les activités à mettre en œuvre ; (ii) à terme, quand le volume des activités des MOD sera relativement important, on pourra envisager la création d'une unité environnementale et sociale. Ces chargés de Projet devront recevoir une formation en évaluation environnementale et sociale.

### 8.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent (i) l'élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux ; (ii) l'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales et d'entretien ; (iii) la provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental; (iv) le suivi et l'évaluation des activités du PDSE.

- ***Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux :*** Le PDSE devra aussi appuyer les MOD dans la préparation d'un manuel de procédures environnementales et sociales avec des dispositions environnementales à inclure dans les TDR et les dossiers d'appel d'offre ; les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution ; les indicateurs environnementaux de suivi, etc.).

- ***Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales, d'entretien et de maintenance des infrastructures scolaires:*** Le PDSE va mettre un accent particulier sur la construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires. Toutefois, à l'issue des travaux, il se posera aux équipes de gestion (DCES, URCES, IA, Direction d'écoles) la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière. Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de partir d'un bon pied, le PDSE devra mettre à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales pour l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire et/ou réhabiliter.

- ***Programme d'Aménagements paysagers dans les écoles :*** La plupart des écoles ont une grande cours caractérisée par un dénuement total : pas d'arbres ni pour le paysage ni pour servir d'ombrage aux élèves. Lors de la planification des travaux, il important d'inclure des bois d'écoles pour améliorer l'environnement scolaires par un aménagement paysager, notamment avec des arbres fruitiers qui vont aussi servir d'ombrages aux élèves pendant la recréation.

- ***Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et des Notices d'impact :*** Des EIE ou NIE pourraient être requises pour les activités du PDSE relatives aux sous-projets classés en catégorie « B » et « C », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIE, le PDSE devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

- ***Suivi et Evaluation des activités du PDSE:*** Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Puisque le suivi de proximité est confié aux contrôleurs de travaux, bureaux de contrôle, les URCES et les PFE (MOD, DCES et STP),

il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. De même, les services municipaux devront être associés au suivi de proximité, mais ces derniers, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

### 8.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PASE

Il s'agit des PFE (DCES, URCES, STP, MOD), mais aussi des responsables des services techniques décentralisés pouvant être concernés par le PDSE (DREF, etc.). Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des écoles. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des écoles. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental.

Il s'agira d'organiser un atelier national de formation et d'information qui permettra aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du PCGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures scolaires et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la Banque Mondiale ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le STP du PDSE qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DGE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants.

### 8.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation

Les PFE/DCES, STP et MOD, les URCES et les Antennes régionales des MOD devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures scolaires, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PDSE. Dans ce processus, les associations locales et les ONG devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PDSE ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population locale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services locaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge ces activités. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les média publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et des OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations

### 8.5.Programme de suivi

***Cadre de suivi/évaluation environnemental***

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux impacts génériques du PDSE, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental qui sera mis en œuvre dans le cadre du projet.

Cette surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect : (i) des mesures à insérer dans l'e études d'impacts du projet, notamment en ce qui concerne les mesures d'atténuation ; (ii) des conditions fixées par le code de l'environnement, les décrets d'application, les arrêtés relatifs aux EIE et les textes pertinents relatifs à la préservation des ressources naturelles en vigueur; (iii) des engagements du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre par rapport aux autres lois, règlements et prescriptions en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

La surveillance environnementale concernera l'ensemble du projet PDSE et s'appliquera à toutes les phases (construction, extension de réseau, réhabilitation, mise en exploitation, entretien et maintenance).

Le suivi environnemental permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le programme de suivi décrit (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; les responsabilités de suivi ; (iii) la période de suivi.

Le suivi environnemental fera parti des prérogatives des services gouvernementaux chargés des EIE (la DGE), en collaboration avec les services du PDSE (PFE du DCES, STP, URCES, MOD, IA, etc.) et sera mis en œuvre en coordination avec les autorités locales concernées par le PDSE, les ONGs et les communautés riveraines, Il comprendra concrètement :

- la surveillance de conformité durant la construction ;
- le suivi des impacts majeurs durant la mise en œuvre de chaque activité.

Chacun des éléments du dispositif de mise en œuvre devra inclure un mécanisme de suivi dont l'objectif sera de : (i) vérifier la survenue des impacts potentiels prédits ; (ii) vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues ; (iii) d'apporter les mesures correctives au plan de gestion environnementale.

Le tableau ci-dessous donne le canevas du programme de suivi et de surveillance qui sera mis en œuvre dans le cadre du PDSE.

**Canevas du programme de suivi environnemental du projet PDSE**

| Eléments | Mesures de suivi | Acteurs |
|---|---|---|
| **Eaux** | • Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ;<br>• Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion | DGE<br>DREF<br>PFE ; URCES |
| **Sols** | • Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des terrains<br>• Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) | DGE<br>DREF<br>PFE<br>URCES |
| **Faune/Flore** | • Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération<br>• Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune dans les corridors<br>• Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles | DNCN |
| **Pollutions et Nuisances** | • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers | DGE ; DREF<br>PFE ; URCES |
| **Pertes de terres, de cultures et d'habitations** | • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés<br>• Contrôle de l'occupation de l'emprise de la ligne (champs, pâturage, jachères, etc…)<br>• Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées | DGE ; DREF<br>PFE ; URCES<br>Collectivités<br>Direction agriculture |
| **Conflits sociaux /Perturbation du patrimoine culturel** | • Contrôle du respect des sites sacrés, monuments culturels et archéologiques<br>• Contrôle du climat de cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil<br>• Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet | DGE<br>DREF<br>PFE<br>URCES<br>Collectivités locales |
| **Mesures sanitaires, hygiène et sécurité** | • Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures préconisées par le projet<br>• Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité<br>• Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées<br>• Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier | DGE<br>DREF<br>PFE<br>URCES |

***Suivi en phase de conception et des travaux***

Lors des travaux, les règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. La construction des différents ouvrages devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le Plan de Gestion Environnementale. Les contractants en charge de la réalisation des ouvrages devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les modalités de transport et d'accès au chantier,
- les aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier,
- les règles de sécurité concernant les ouvriers,
- les modalités de protection contre les incendies,
- les modalités de gestion des déchets et des eaux usées.

## *Indicateurs de suivi au niveau national (DCES, STP)*

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du PDSE, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures de santé et leur fonctionnement et entretien subséquentes, nous proposons d'utiliser les indicateurs de suivi ci-après :

- Système d'élimination écologiquement sure des déchets issus des chantiers
- Respect des dispositions environnementales pour les Entreprises des travaux
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état
- Nombre de bois d'écoles réalisées

- Nombre de main d'œuvre locale utilisée pour les travaux
- Nombre de Collectivités locales et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux
- Nombre et nature des compensations en cas de déplacement de population ou de pertes d'activités

***Indicateurs de suivi au niveau local (URCES, MOD)***
En vue d'évaluer l'efficacité des activités du PASE, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures électriques ainsi que leur fonctionnement et entretien subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Lors des travaux :
- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier,
- Niveau de respect des règles de sécurité concernant les ouvriers,
- Types de mesures de protection contre les incendies,
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées et niveau d'application
- Nombre d'hectare reboisé après déboisement de sites pour de nouvelles constructions
- % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Nombre d'arbres planté ou d'espaces paysagers réalisés
- Efficience des systèmes de collecte, transport et élimination des déchets
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre de séances de formation organisées
- Nombre de séances de sensibilisation organisées
- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et de gestion environnementale
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de constructions nouvelles
- % d'entreprises de travaux respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet
- Effectivité de l'exécution du plan de réinstallation et niveau d'application
- Nombre et type de réclamations

Pendant l'exploitation :
- Niveau de sécurité des installations/équipements
- Niveau de respects des règles de sécurité pour le personnel
- Type de mesure de suivi de l'avifaune et niveau d'application
- Type de mesure de suivi des émissions sonores et des champs électriques et magnétiques
- Niveau d'informations et de sensibilisation des populations
- Qualité et niveau de fonctionnalité des infrastructures réalisées
- Niveau de salubrité et d'hygiène des sites
- Nombre et type de réclamations

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet PDSE.

**Indicateurs de suivi des mesures du PCGES**

| Mesures | Domaines d'intervention | Indicateurs |
|---|---|---|
| **Mesures techniques** | Réalisation d'Etudes environnementales et sociales et Notice d'Impacts pour les projets programmés du PDSE | • Nombre d'EIES réalisées, mises en œuvre et suivies<br>• Nombre de mesures de compensation définies<br>• Niveau d'application des mesures d'atténuation |
| | Elaboration de manuels bonnes pratiques d'entretien | Manuel d'entretien |
| | Programme d'Aménagements paysagers dans les écoles | Nombres de bois d'écoles |
| | Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux | Directives et procédures |
| **Mesures de suivi et d'évaluation** | Suivi environnemental et surveillance environnementale du PDSE<br>Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale) | • Nombre et types d'indicateurs suivis<br>• Nombre de missions de suivi |
| **Formation** | Formations thématiques en évaluation et suivi environnementale et social des projets | • Nombre de séances de formation organisées<br>• Nombre et nature des modules élaborés<br>• Nombre d'agents formés<br>• Typologie des agents formés |
| **IEC**<br><br>**Sensibilisation** | Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques | Nombre de séances de sensibilisation organisées<br>Nombre et typologie des personnes sensibilisées |

### 8.6. Responsabilités institutionnelles pour le suivi environnemental

Les activités de construction/réhabilitation des infrastructures scolaires du projet PDSE seront suivies par : le STP, la DCES, les URCES, les MOD (Agetip-CAR, etc.) ; la DGE et les DREF ; les IA, les communautés locales. Le contrôle de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux sera réalisé sous la supervision de la DGE, en collaboration avec les PFE du STP, de la DCES et des MOD. Il reste entendu que la mise en œuvre des activités citées ci-dessus n'exclut pas la collaboration et l'intervention d'autres structures techniques pertinentes au niveau régional et local.

Par ailleurs, d'autres acteurs non gouvernementaux, tels que les ONGs, les groupements socioprofessionnels (Associations de Parents d'élèves, Syndicats d'enseignants), seront également concernés par la mise en œuvre des recommandations touchant la préservation de l'environnement et la concertation pour la gestion des aspects liés à l'information, à la sensibilisation et à la communication. La collaboration avec ces structures sera renforcée dans le cadre du projet PDSE, afin que le programme de suivi soit réalisé efficacement, pendant la construction du projet et dans sa phase d'exploitation.

Le contrôle de proximité de l'exécution des travaux du PDSE sera effectué par les bureaux de contrôle qui seront contractés à cet effet par les MOD, e rapport avec les URCES. Toutefois, dans les localités où les travaux de construction et/ou de réhabilitation s'effectuent, le suivi sera effectué en collaboration avec les services locaux ; les services déconcentrés (DREF, etc.) participeront notamment aux réunions de chantier et aux réceptions des travaux. Pour cela, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces services techniques locaux en suivi/évaluation environnemental des travaux.

Par ailleurs, le suivi national fera aussi appel à des Consultants (nationaux et/ou internationaux), pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du PCGES du PDSE.

### 8.7. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES du PDSE

- ***Le Comité de Coordination Stratégique (CCS) du PDSE :*** le CCS veillera à la désignation des Point Focaux Environnement (STP, DCES, MOD).

- ***Le STP du PDSE:*** Le coordonnateur du STP va désigner parmi le responsables « Chargé de l'Accès » comme Point Focal Environnement qui va assurer la coordination des aspects environnementaux et sociaux et servir d'interface avec les autres acteurs concernés (DCES, MOD, CCS, etc.). Le STP coordonnera les activités de renforcement des capacités et la formation environnementale des PFE et des structures techniques impliquées dans le projet. Le STP va recruter des Consultants pour réaliser des éventuelles EIE.

- ***La DCES :*** Le Directeur de la DCES va désigner parmi les Chargés de Projets, un Point Focal Environnement (PFE/DCES) qui va assurer la coordination du suivi des aspects sociaux des composantes et servir d'interface avec les URCES et avec les autres structures du PDSE (MOD, STP, etc.).

- ***Les URCES*** **:** vont assurer (i) le remplissage des formulaires de sélection environnementale et sociale (screening) et (ii) la coordination du suivi de proximités au niveau local, avec les antennes régionales des MOD.

- ***Les MOD (AGETIP-CAR) :*** Les MOD vont désigner parmi les Chargés de Projets, un Point Focal Environnement (PFE/MOD) qui va assurer la coordination du suivi des aspects sociaux des composantes et servir d'interface avec les autres structures du PDSE. Au niveau local, les MOD vont s'appuyer sur leurs Antennes régionales.

- ***Points Focaux Environnement (PFE) :*** Les institutions chargées de la mise en œuvre des infrastructures scolaires (DCES, MOD, STP) vont désigner chacune un Point Focal Environnement (PFE) qui assurera le suivi des aspects sociaux du Projet. Les PFE/DCES, le PFE/STP et le PFE/MOD procéderont à la détermination des catégories environnementales des projets; au choix des mesures d'atténuation. Ils assureront la supervision nationale du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs. Ils vont coordonner la réalisation d'EIE et de NIE éventuelles et leur validation en rapport avec les DGE. Ils participeront aussi à l'information et la diffusion du PCGES au niveau des Collectivités locales.

- ***La DGE et les DREF :*** la DGE et les DREF procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact. Elles assureront au suivi externe au niveau national (DGE), régional et local (DREF) de la mise en œuvre des mesures environnementales du PDSE.

### 8.8. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PDSE s'établira comme suit :

| Mesures | Actions proposées | | Période de réalisation |
|---|---|---|---|
| **Mesures d'atténuation** | Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet | | Durant la mise en œuvre du PDSE |
| **Mesures institutionnelles** | Désignation des Points focaux Environnement | | 1ère année, avant le début de la mise en œuvre |
| **Mesures techniques** | Réalisation d'EIE pour certains projets du PDSE | | 1ère année, ou avant la mise en œuvre |
| | Elaboration de manuel de bonnes pratiques t d'entretien | | 1ère année |
| | Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux | | 1ère année, |
| | Programme d'Aménagements paysagers dans les écoles | | Durant le projet |
| **Formation** | Formation des PFE en évaluation environnementale | | 1ère année |
| **Sensibilisation** | Sensibilisation et mobilisation des populations communales | | 1ère année et durant la mise en œuvre du PDSE |
| **Mesures de suivi** | Suivi environnemental et surveillance environnementale du PDSE | Suivi de proximité | Durant la mise en œuvre du PDSE |
| | | Supervision | Tous les mois |
| | Evaluation PCGES | à mi-parcours | fin 2ème année |
| | | finale | fin 3ème année |

## 8.9. COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

***Coûts des mesures techniques***

| **Activités** | **Quantité** | **Coût unitaire (FCFA)** | **Coût total (FCFA)** |
|---|---|---|---|
| Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) | 30 EIE | 3 000 000 | 90 000 000 |
| Elaboration d'un manuel bonne pratique d'entretien | 1 manuel | 2 000 000 | 2 000 000 |
| Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux | 1 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Programme d'Aménagements paysagers dans les écoles | - | - | 25 000 000 |
| Evaluation (à mi-parcours et finale) du PCGES du PDSE | 2 évaluations | 6 000 000 | 12 000 000 |
| Suivi permanent du PDSE | - | - | 20 000 000 |
| **TOTAL** | | | **150 000 000 FCFA** |

***Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation***

| **Acteurs concernés** | **Thèmes** | **Quantité** | **Coût unitaire** | **Coût total fcfa** |
|---|---|---|---|---|
| **Formation** | | | | |
| • Points Focaux Environnement du PDSE (DCES, URCES, MOD, STP)<br>• DREF | • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation de suivi des indicateurs)<br>• Élaboration des TDR pour les EIE<br>• Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists)<br>• Législation et procédures environnementales nationales (EIE)<br>• Suivi des mesures environnementales<br>• Suivi des normes d'hygiène et de sécurité<br>• Gestion des déchets | 1 atelier national | 10 000 000 | 10 000 000 |
| **Information et Sensibilisation** | | | | |
| • Populations,<br>• Membres des Conseils locaux (CVD)<br>• Associations locales (parent élèves, syndicats, etc.) | • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux | - | - | 10 000 000 |
| **TOTAL** | | | | **20 000 000 fcfa** |

**Coût total des mesures environnementales : 170 000 000 fcfa**

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PDSE

## Tableau 4 Tableau récapitulatif du PCGES

| Activité du projet | Impacts environnementaux et sociaux potentiels | Mesures d'atténuation | Responsabilité | | Echéancier | Prévisions des coûts |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Exécution des mesures d'atténuation | Suivi de la mise en œuvre des mesures | | |
| Préparation du terrain | Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles créations d'école | Respecter la procédure du choix des sites proposée par le MENAR | URCES et IA<br>Collectivité | DGE<br>PFE (MOD, DCES, STP)<br>URCES; DREF | Au début du projet | MENAR |
| | Conflits pour l'acquisition du site d'installation | Processus consensuel d'acquisition des sites<br>Mesures du Cadre Politique réinstallation | URCES et IA<br>Collectivité | PFE (MOD, DCES, STP)<br>URCES | Au début du projet | MENARS |
| | Abattage d'arbres | Plantation de compensation | Entrepreneur<br>DREF | PFE (MOD, DCES, STP)<br>URCES et DREF | En cas de besoin et à la fin des travaux | Inclus dans le PDSE |
| Construction des infrastructures ou réhabilitation | Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière | Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture de carrières (autorisation,) | URCES<br>Services miniers | PFE (MOD, DCES, STP)<br>DGES<br>Collectivité | En cours | Inclus dans le PDSE |
| | Déforestation et défiguration du paysage et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière | Réhabiliter les carrières à la fin des travaux<br>procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction | Entrepreneur | PFE (MOD, DCES, STP)<br>DGE<br>DREF<br>Collectivités | Après les travaux | Inclus dans le PDSE |
| | Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux | Evacuer les déchets solides dans les décharges autorisées | Entrepreneur | PFE (MOD, DCES, STP)<br>DGE et Collectivités | En cours | Inclus dans le PDSE |
| | Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations | doter les ouvriers d'un équipement de sécurité bien signaler les chantiers | Entrepreneur | PFE (MOD, DCES, STP)<br>DGES<br>Collectivités | En cours | Inclus dans le PDSE |
| | Risques d'accidents pour les élèves lors de travaux de réhabilitation pendant l'année scolaire | Déterminer les périodes de travaux en rapport avec les IA et les Directeurs d'écoles | URCES<br>IA<br>Collectivités | PFE (MOD, DCES, STP) | En cours | Inclus dans le PDSE |
| | Non utilisation de la main d'œuvre locale | Recruter autant que possible la main d'œuvre locale | Entrepreneur | PFE (MOD, DCES, STP)<br>Collectivité | En cours | Inclus dans le PDSE |
| | Mauvaises qualité des ouvrages | Assurer un suivi rigoureux<br>Retenir le paiement en cas de mal façon | Bureau de contrôle | PFE (MOD, DCES, STP)<br>Collectivité | En cours | Inclus dans le PDSE |
| | Propagation des IST / VIH-SIDA lors des travaux | Sensibilisation des ouvriers sur les risques de contamination | ONG /APE<br>Collectivités | PFE (MOD, DCES, STP)<br>Collectivités | En cours | Budget sensibilisation |
| | Insécurité et insalubrité des écoles non clôturées | Construire un mur de clôture (ou haies vives) pour sécuriser l'enceinte de l'école | Entreprise | PFE (MOD, DCES, STP)<br>Collectivités | En cours | PDSE |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Déstructuration du paysage du milieu scolaire | Aménagements paysagers des cours des écoles | Entreprise | PFE (MOD, DCES, STP)<br>Collectivités | En cours | 25 000 000 |
| | Coupe abusive de bois pour les besoins de fabrication de meubles et de portes pour les écoles. | - s'adresser aux services forestiers au besoin pour les permis de coupe<br>- respecter les quotas alloués<br>- contrôler les activités | Entreprise | PFE (MOD, DCES, STP)<br>Collectivités<br>DGE<br>DREF | En cours | PDSE |
| Fonctionnement des écoles | Nuisances sur le milieu scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres | -Sensibilisation des élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école.<br>-Entretenir quotidiennement les latrines<br>-Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves<br>- gestion des déchets | URCES<br>APE<br>IA<br>Syndicats enseignants | DCES | En mise en service | Budget collectivités locales<br>Cotisation des Parents élèves |
| | Développement de maladies hydrique et diarrhéiques (manque d'eau et de latrines) | - Implanter des points d'eau suffisants et de qualité<br>- Approvisionner les latrines en eau<br>- Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains | Entreprise | PFE (MOD, DCES, STP)<br>Collectivités<br>DGE | En cours | PDSE |
| | Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches | placer les latrines à une distance minimale de 30 et en aval des points d'eau | Entreprise | DCES et DGE<br>Collectivités<br>Hydraulique | En cours | Inclus dans le PDSE |
| | Vente d'aliments non hygiéniques | Sensibilisation des vendeurs<br>Contrôle rigoureux | Directeur écoles<br>APE | IA<br>Collectivités<br>DGE | En mise service | - |
| | Non fonctionnalité due à un défaut d'exécution des travaux | Mettre en pratique les délais de garanti après réception définitive | Bureau de contrôle | PFE (MOD, DCES, STP)<br>Collectivités | En cours | Budget de maintenance / APE/ collectivités |
| | Mauvais entretien des bâtiments | Entretenir régulièrement les bâtiments et équipements | APE<br>IA | PFE (MOD, DCES, STP)<br>Collectivités | En cours | Budget de maintenance / APE/ collectivités |
| Etudes (EIE) | Impacts environne-mentaux négatifs | Recruter consultants pour mener les EIE | Consultants | PFE (MOD, DCES, STP) ; DGE | En cas de besoin | 90 000 000 |
| Renforcement des capacités | Méconnaissances de l'EIE | Organiser un atelier national de formation | Consultants | PFE (DCES, STP)<br>DGE | Atelier national | 10 000 000 |
| | Manque d'intérêt/motivation pour l'école | Mener des campagnes de sensibilisation | APE /ONG<br>Syndicats enseignants | PFE (DCES, STP)<br>Collectivités | Campagnes préfectorales et sous-préfectorales | 10 000 000 |
| | Non entretien des infrastructures et équipements | Elaboration de manuels d'entretien et de maintenance | Consultant | PFE (DCES, STP) | Avant la mise en service | 2000 000 |
| Suivi-évaluation | Non application (ou mauvaise application) des mesures | Veiller au respect des mesures du PCGES | Bureaux de contrôle<br>Consultants | DGE<br>PFE/STP<br>PFE/URCES<br>Collectivités | Durant toute la phase des travaux | 20 000 000 |
| **Total des mesures globales** | | | | | | **170 000 000 fcfa** |

# 9. CONSULTATION PUBLIQUE

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultation consistait à : (i) présenter le programme : son contexte qui le justifie ; ses objectifs ; les activités envisagées dans les différentes composantes et les résultats attendus ; sa stratégie d'intervention et de mise en œuvre ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des discussions qui ont suivi la présentation du programme. La technique d'animation utilisée a permis d'orienter les débats vers l'expression des attentes et les bouleversements (écologiques, économiques et/ou sociaux) que les activités présentées pourraient générer dans la localité. Les réactions qui ont été enregistrées à l'issu de cet exercice de consultations, peuvent être classées dans deux rubriques constituées de constats faits lors des travaux antérieur***s*** et de recommandations. Les résultats du processus de consultation sont synthétisés ci-dessous :

***Constats faits lors des travaux antérieurs***

Des constats et inquiétudes ont été soulevés lors des interventions passées :

- choix non judicieux des sites (absence de concertation)
- fortes rivalités entre communautés dans le choix du site d'implantation
- faible implication de tous les acteurs
- mauvaise qualité des travaux antérieurement effectués ;
- faible implication des communautés dans les constructions de salles de classe;
- retard dans la réhabilitation/construction des salles de classe et des infrastructures;
- insuffisance de contrôle des travaux par les bureaux d'étude;
- faible concertation entre les partenaires de l'éducation au niveau local ;
- insuffisance de partage d'informations sur les travaux réalisées par d'autres partenaires ;
- problèmes d'obtention de sites de construction des infrastructures scolaires en milieu urbain.
- démotivation des enseignants (éloignement, pas de logements, difficultés de déplacement ; etc.) ;
- absence/insuffisance d'aménagement paysager dans les écoles (arbres, jardins, bois, etc.).

La question du contrôle et du suivi des travaux a été largement évoquée. Aussi, des suggestions ont été faite sur la nécessité à la fois (i) d'opérer au choix qualitatif des entrepreneurs devant réaliser les travaux et (ii) d'assurer un suivi local de proximité, notamment avec l'appui des services locaux et les services régionaux/préfectoraux de l'éducation.

***Recommandations***

Les différentes rencontres du Consultant avec les autorités et responsables au niveau national et local ont permis de noter que le projet constituait une priorité du Gouvernement et des partenaires (syndicats, parents d'élèves, ONG, etc.). Globalement, les recommandations suivantes ont été formulées pour la préparation et la mise en œuvre du PDSE :

- Choix judicieux des sites en rapport avec la municipalité, les parents d'élèves et l'Habitat
- Eviter les terrains rocailleux ; à grande pente ; marécageux
- Sécuriser les sites retenus pour éviter leurs occupations (cultures, commerce, ateliers, etc.)
- Indemnisation en cas de déplacement de population ou d'occupation de terres privées
- Sites rapprochés des lieux d'habitation et des populations
- Meilleure gestion des espaces (rationalisation) en cas d'extension ;
- Accessibilité des sites et praticabilité des routes d'accès ;
- Démarrage des activités le plus rapidement possible ;

- Construction de classes suffisantes pour faire face à la demande nationale tout en respectant les normes d'apprentissage (capacité, aération, etc.).
- Infrastructures d'accompagnement pour les écoles construites/réhabilitées (clôture, etc.)
- Mesures de sécurité, de lutte contre les pollutions et nuisances lors des travaux
- Gestion et maintenance des écoles construites/réhabilitées (favoriser l'approche participative)
- Logement pour les enseignants (Directeurs d'écoles et maîtres)
- Appui en matériel didactique, fournitures scolaires, etc.
- Motivation des enseignants affectés aux écoles (prime d'éloignement, logements, etc.)
- Appui aux associations de parents d'élèves (mise en place des comités de gestion, encadrement, mobilisation, plaidoyer, etc.) et meilleure implication dans le suivi des travaux
- Appui aux syndicats d'enseignants (formation, mobilisation, plaidoyer, etc.)
- Sensibilisation au reboisement en milieu scolaire
- Sensibilisation sur les violences à l'école
- Implication des services locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Tenir compte du genre dans la construction des blocs sanitaires au niveau des écoles
- Tenir compte de l'équité (éviter les discriminations) dans le choix des écoles à construire
- Réaliser des points d'eau et des sanitaires dans toutes les écoles à construire
- Equiper les URCES pour le suivi des travaux
- Renforcer le système de cantines scolaires
- Impliquer davantage les services des DGE dans le suivi de proximité des travaux.

Les acteurs et bénéficiaires du PDSE ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration des infrastructures éducatives, particulièrement les structures du MENAR, mais aussi le personnel enseignant, l'association des parents d'élèves, les syndicats d'enseignants et les élus locaux. Les motifs de satisfaction portent, entre autres, sur : l'accroissement significatif de la capacité d'accueil en salles de classe équipées ; l'appui accru de tous les partenaires (Partenaires Techniques et Financiers, Associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, ONG, Collectivités locales) dans la réalisation des infrastructures scolaires ; le renforcement de la sensibilisation et de la mobilisation communautaire en faveur de la scolarisation en général, et de celle des filles en particulier. En définitive, malgré les préoccupations formulées, les résultats globaux de l'évaluation environnementale et sociale montrent que tous les acteurs concernés par le PDSE (autorités centrales et locales, ONG, organisations syndicales, Associations de Parents d'élèves) s'intéressent au projet et le supportent.

**Synthèse des rencontres avec les acteurs**

| **Institutions** | **Informations collectées** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| STP du PDSE | • Les parents rechignent encore à envoyer leurs filles à l'école (viol, travaux domestiques, éloignement des écoles ; etc.)<br>• Beaucoup d'accidents pour les écoles situées en bordures de route<br><br>**Suggestions/recommandations :**<br>• Construire beaucoup de classes et recruter des enseignants<br>• Inclure des logements pour enseignants dans les écoles<br>• S'inspirer des modèles UNICEF pour les latrines scolaires<br>• Les points d'eau dans les écoles doivent profiter aussi aux villageois riverains<br>• Eviter la proximité des latrines entre garçons et filles<br>• Plantation d'arbres fruitiers dans les cours (ombrage et dégustation pour les élèves)<br>• Rendre attrayant les écoles (aménagements paysagers)<br>• Adapter le système d'éducation aux réalistes socioculturelles locales (cas des pygmées qui se déplacent lors des campagnes des chenilles0 |
| DCES | • Assure le suivi des travaux de construction /réhabilitation des écoles<br>• Pas de clauses environnementales et sociales<br>• Certains choix de sites faits par les populations ne sont pas approuvés par les DCES, ce qui crée des conflits<br>• Les contributions communautaires ne sont pas toujours respectées<br>• Les APE ne sont pas toujours efficaces dans la gestion environnementale des écoles<br><br>**Suggestions/recommandations :**<br>• Sensibilisation contre les feux de brousse lors des travaux<br>• Aménager des points d'eau et des latrines<br>• Prévoir des logements pour le Directeur d'école<br>• Clôturer les écoles autant que possible |
| Association des Parents d'Elèves | • L'APE est présente sur tout le territoire national à travers ses différentes sections préfectorales et sous préfectorales. sa mission est d'accompagner le Gouvernement dans sa politique d'éducation. Elle intervient souvent : dans la construction et la réhabilitation des structures scolaires ; La prise en charge des maîtres parents et des veilleurs ou agents de sécurité des établissements scolaires (cotisation des parents. La prise en charge varie selon le nombre des élèves ; ce qui fait que certains maîtres ou veilleurs sont souvent démotivés à cause du retard ou du bas revenu).<br><br>• Cependant, la collaboration avec le ministère n'est pas toujours réelle à cause : des conflits de compétence avec certains chefs d'établissements scolaires dans la cogestion financière (assurance, coopérative, etc.). Certains directeurs trouvant que les membres de l'APE sont des analphabètes et donc incompétents en matière de gestion financière.<br><br>• Concernant le partenariat dans des projets de constructions de bâtiments scolaires, le Président national l'APE affirme que l'association est souvent informée, mais n'est pas impliquée en tant que tel dans la formulation, la réalisation et le suivi. L'expérience a monté que seule la mission japonaise et l'UNICEF prennent contact avec l'APE. Sinon, ce sont les chefs de quartiers et villages qui sont souvent sollicités dans le choix des sites.<br><br>**Suggestions/recommandations :**<br>• L'APE souhaite son implication réelle et totale dans de tels projets ; car jusque là ce sont les chefs d'établissements qui sont les seuls impliqués dans les négociations.<br>• Sécurisation des écoles avec des clôtures pour éviter les vols et accidents de circulation.<br>• Une formation des membres afin qu'ils soient mieux informés et aguerris par rapport aux différents projets d'éducation (la majorité étant analphabètes). |
| UNICEF | • L'UNICEF collabore avec le ministère de l'Education Nationale dans l'exécution du programme annuel du Gouvernement centrafricain. Le gros du travail (plans, construction, suivi, etc.) est confié à la cellule technique du ministère (DCES). L'UNICEF ne vient qu'en appui (financier et matériel) et en ce qui |

| | |
|---|---|
| | concerne spécifiquement le volet eau, assainissement, santé, sensibilisation de la communauté (entre autres, construction de latrines, lave-mains, postes d'eau, déparasitage des élèves, etc.).Tout cela en collaboration avec les directions nationales de l'Hydraulique, de la santé communautaire et des affaires sociales. La population participe à la construction des matériaux locaux, main d'œuvre ou en nature etc.<br><br>• Une expérience malheureuse dans une zone diamantifère ou la collaboration de la population fut un échec ; cette dernière étant plus occupée aux activités minières (Sous préfecture de Boda). Le projet fut un échec.<br><br>**Suggestions/recommandations**<br>• Fort de cette expérience, l'UNICEF a décidé malgré elle de se passer de la participation des populations pour passer des marchés avec des entreprises privées (construction clé main). |
| Ministère Urbanisme | • Le Servie du Cadastre dispose de réserves de terrains pour ces genres de projets. A la demande des ministères, il identifie la réserve pouvant être affectée aux activités de construction. Malheureusement cette réserve est souvent envahie par les populations qu'il est difficile de faire déplacer. Lorsque la réserve n'est pas disponible, le service de cadastre cherche de commun accord avec le financier un site approprié. Et la procédure administrative consistera à définir le plan d'ouvrage, à délivrer un permis de construction qui permet d'identifier le terrain dans le parc cadastral. Le code de construction (règles domaniales) régi par la Loi n°63 441 du 09/01/1964 est actuellement en révision. Depuis que le Ministère de l'Education dispose d'une cellule technique, l'urbanisme n'est plus associé à ses projets.<br><br>**Suggestions/recommandations**<br>• Les parcelles de construction sont rarement disponibles et les populations n'aiment pas le déplacement. L'Etat aussi n'ayant pas les moyens d'indemnisation ; il est souvent difficile de récupérer les parcelles appartenant à l'Etat. l'option extension et réhabilitation des bâtiments scolaires serait la plus souhaitable à celle de nouvelles constructions. |
| Service Technique de la Mairie de Bangui | **Procédure en matière de construction**<br>• La Mairie n'intervient dans ces genres de projets que lorsque le site identifié pour la construction fait partie de son patrimoine. Dans ce cas, le ministère demandeur écrit au maire pour solliciter la parcelle qui lui sera octroyée pour une durée bien déterminée. Dans ce cas aussi les services techniques de la mairie procèdent à l'extrait cadastral du site et à une étude de faisabilité. Si le terrain ne fait pas partie des réserves de la municipalité, celle-ci est incompétente dans la gestion des projets.<br><br>**Suggestions/recommandations**<br>• Suivre l'exemple du PURISU (AGETIP-CAF) dans la sensibilisation de la communauté en matière d'hygiène et assainissement |
| Direction Générale des Eaux, Forêts, chasse et Pèche | • C'est dans le cas où le terrain est en plein foret que les Eaux et Forets interviennent. Il faut pour cela une autorisation de déboisement des services techniques des les Eaux et Forets, suivie d'un encadrement technique ou des conseils d'ordre pratique.<br><br>**Recommandations pour les constructions des écoles.**<br>• S'assurer si les constructions ne vont pas modifier le paysage écologique existant ;<br>• La gestion du paysage est importante pour les Eaux et Forets ;<br>• Prévoir des pantes environnementaux, des essences exotiques, des arbres fruitiers pour protéger les bâtiments ;<br>• Les bâtiments ne doivent pas être exposés au vent ;<br>• Faire « un rideau » ou « brise vent » avec des écarts de 4 à 5 m pour maintenir un microclimat.<br>• Au total, le déboisement à des impacts écologiques |
| BET | **Suggestions/recommandations**<br>• Implanter les écoles sur des sites réserves a l'administration pour éviter des problèmes<br>• Tenir compte des constructions existantes, de l'environnement immédiat et règles d'urbanisme<br>• Disposer les bâtiments en tenant compte des possibilités d'extension futures<br>• Eviter les points bas pouvant exposer les bâtiments aux risques d'inondation<br>• Vérifier la présence de puits avant d'implanter les latrines (au moins a 30 m) |

| | |
|---|---|
| | • Protéger au maximum les arbres existants et éviter l'implantation à coté des grands arbres (pour éviter les dégâts en cas de chute) |
| Syndicats enseignants | • Les syndicats ne sont pas toujours associes dans la préparation et la programmation des travaux des écoles (déficit de dialogue social avec la tutelle)<br>• Les syndicats ne sont pas aussi considérés que les autres partenaires (APE, etc.)<br>• L'enseignant est abandonné à lui-même (pas de motivation, etc.)<br>• Problématique des débits de boissons alcoolisées tout autour des écoles (dégradation des mœurs, déperdition, nuisances etc.)<br>• Destruction récurrente des infrastructures scolaires lors des conflits<br><br>**Suggestions/recommandations**<br>• Partenariat sincère avec le projet<br>• Sensibiliser le milieu dans lequel l'école va être construite (contre vol, vandalisme, etc.)<br>• Participation au choix des sites<br>• Offrir des conditions de travail décent aux enseignants pour plus de dignité<br>• Campagne de sensibilisation des enseignants<br>• Prévoir des logements pour les enseignants<br>• Campagne de sensibilisation des populations (préservation des écoles lors des conflits) |
| AGETIP-CAR | • Grande expérience nationale en matière de MOD<br>• Présence d'experts techniques et sociaux<br>• Dispose aussi de documents stratégiques en matière d'environnement (CGES du PURISU)<br>• Envisage de mettre en place des antennes régionales de proximité<br><br>**Recommandations**<br>• Constitue un partenaire de choix pour la MOD du PDSE |
| COOPI | • Présence dans le pays depuis 1974 ;<br>• Dispose d'experts thématiques (agronomes, ingénieurs, etc.) mais pas de spécialistes en évaluation environnementale<br>• Pas de procédures environnementales<br><br>**Recommandations**<br>• Connait bien le pays et dispose d'une solide expérience dans les infrastructures sociocommunautaires (projet LICUS, etc.)<br>• Peut bien appuyer le PDSE dans la mise en œuvre des activités |
| Ecoles visitées | • Vandalisme (absence de clôtures ; traversée facile, etc.)<br>• Rejet d'ordures dans la cours (pas de clôtures)<br>• Surcharge des élèves dans les classes et insuffisance tables bancs<br>• Absence de point d'eau<br>• Eloignement par rapport aux habitations<br>• Absence de logement de personnel<br>• Sol des classes non cimentée<br>• Latrines en mauvais état<br>• Beaucoup d'élèves abandonnent l'école lors des périodes de récoltes<br>• Manque de dynamisme des APE<br>• Pas d'arbres dans les cours (pour fuir le soleil, les enfants sont obligés de s'éloigner vers les buissons) |
| Parents d'élèves Mme Lingoudé Béatrice | « Seules les écoles privées essaient de faire un effort dans le domaine d'assainissement et de propreté. Dans les écoles publiques, les élèves sont souvent obligés, faute de latrines ou de robinet, d'aller hors de l'établissement pour se soulager ; Il y a des risques d'accidents, surtout que la plupart des écoles ne sont pas clôturées en Centrafrique. »<br>« Le problème d'assainissement et d'eau potable reste essentiel dans nos écoles qui sont non clôturées, traversées par des personnes étrangères à l'établissement et les animaux Les enfants sont obligés de déféquer et uriner derrière les bâtiments scolaires ; ce qui rend l'environnement invivable ou non hygiénique, avec des risques de maladies pour les enfants. » |

| | |
|---|---|
| | **Recommandations :**<br>« Dans la gestion des projets, il faut prévoir des latrines et des points d'eau potables pour les enfants et les enseignants. »<br>« Il est souhaitable que dans la perspective de nouvelles constructions que tous ces problèmes soient pris en compte afin de rendre l'aspect environnemental et social potable dans les écoles. » |
| Elèves BETOUDJOU Joël, élevée de CM 2 à l'Ecole Galagbadja (8me Arrondissement de Bangui | « -l'expérience dans notre établissement scolaire montre que l'hygiène n'y est pas. Les quelques rares latrines et robinet ne sont réservés qu'aux enseignants, les élèves sont exclus. Il faut aller chez les ménages voisins pour boire de l'eau ou pour se soulager. Les élèves sont souvent obligés de payer des sachets d'eau qu'ils jettent après dans la cours ou même dans la classe ; »<br>« Il n'existe pas de latrines ni de robinets pour les élèves. L'école n'est pas clôturée. Les animaux y trouvent leur domicile (cabris, porcs, poules, chiens etc.) ; En plus, il y a plein d'herbes, ce qui amène souvent des serpents. Quand vous êtes dans les salles, vous sentez des odeurs d'urine ou de déchets humains. il y a dans certaines classes des moustiques en plein jour. »<br>**Recommandations :**<br>« Il faut des latrines et des robinets pour les élèves et clôturer l'école. »<br><br>« Qu'on nous fait apprendre dans des classes propres et que les écoles soient dotées de latrines et d'eau potable. » |

# 10. CONCLUSION

Les activités du PDSE auront des impacts positifs majeurs sur les populations et les collectivités locales. En effet, le PDSE est par essence un programme de renforcement du système éducatif Centrafricain. Il s'agit donc d'un programme à caractère social, et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, les effets négatifs induits par le PDSE sur l'environnement sont relativement modérés. Toutefois, les activités relatives à la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures éducatives peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances sanitaires et insécurité, lors des travaux et lors de la mise en service des écoles.

Ce présent PCGES prend en compte certaines de ces exigences environnementales et sociales. Pour les travaux de constructions/réhabilitation, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement. Dans les zones écologiques sensibles (au plan environnemental ou social), les impacts identifiés doivent être approfondis lors d'une évaluation environnementale parallèle aux études techniques qui intègrera les solutions techniques proposées à cet effet. Les mesures d'atténuation seront ainsi ajustées, quantifiées et chiffrées. Il faut préciser que le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques est à intégrer au coût de chaque sous-projet. Pour une meilleure prise en considération des exigences environnementales et sociales dans la préparation et la mise en œuvre du PDSE, les recommandations suivantes semblent nécessaires avant la détermination des sites de réalisation du programme PDSE :

- Opérer un choix participatif normé des sites d'implantation évitant au mieux les déplacements de population ou d'activités économiques ;

- Organiser régulièrement des missions de suivi environnemental du PDSE, élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, les Points Focaux Environnement du STP, de la DCES, des MOD ; les URCES, les IA, les Services locaux, les APE et les Syndicats d'enseignants) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les EIE ou les simples mesures à appliquer ;

- Il est tout aussi important que les PFE (STP, MOD, DCES et les URCES) soient formés en gestion et suivi environnemental. Ces formations pourront être élargies aux bureaux d'étude et de contrôle, pour garantir un suivi environnemental de qualité et superviser, en tant que maître d'ouvrage délégué, les aspects environnementaux des réalisations à effectuer ;

- Intégrer dans les appels d'offres les Directives Environnementales pour les contractants chargés de l'exécution des travaux de construction et de réhabilitation. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les cahiers des charges des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des sou-projets. Ces spécifications techniques seront suivies aussi bien par les bureaux de contrôles techniques chargés du suivi des travaux que par les PFE (STP, MOD, DCES et URCES) ;

- Au sein de l'école, l'éducation environnementale doit être élevée au rang de fait culturel massif aussi bien pour les élèves, les enseignants et le personnel externe (vendeurs d'aliments, etc.). Il s'agira de mener des actions continues de sensibilisation et d'initiation à l'hygiène du milieu et au respect de l'environnement scolaire (reboisement, jardins scolaires, etc.). En fin, il s'agira de

prévoir un manuel d'entretien et de gestion des infrastructures scolaires pour assurer leur durabilité.

# 11. ANNEXES

**Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale**

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets du devant être exécutés sur le terrain (vulgarisation/diffusion). Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants (OP) et des agences d'exécution afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

| **Formulaire de sélection environnementale et sociale** | | |
|---|---|---|
| **1** | Nom de la localité où le projet sera réalisé | |
| **2** | Nom de la personne à contacter | |
| **4** | Nom de l'Autorité qui Approuve | |
| **5** | Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire. | |
| **Date:** | **Signatures:** | |

**PARTIE A : Brève description du projet agricole proposé**

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

**Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

**1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet agricole_____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée_____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

**2. Ecologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'école, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement . Oui_____ Non_____

**3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui_____ Non_____

Si l'exécution/mise en service de l'école s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui_____ Non_____

**4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non_____

**5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?
Oui_____ Non_____

**6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel**.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?
Oui_____ Non_____

**7. Compensation et ou acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui_____ Non_____

**8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques**

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

**9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet**

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui___ Non_____

**10. Déchets solides ou liquides**

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui____ Non___
Si"Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui____ Non___

**11. Consultation du public**

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui____ Non___Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

**<u>Partie C : Mesures d'atténuation</u>**

Pour toutes les réponses « Oui », les PFE, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

**<u>Partie D : Classification du projet et travail environnemental</u>**

***Projet de type*** : A ☐ B1 ☐ B2 ☐ C ☐

***Travail environnemental nécessaire :***

Pas de travail environnemental ☐

Simples mesures de mitigation ☐

Etude d'Impact Environnemental ☐

**Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social**

Pour chaque activité de construction ou réhabilitation proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; L'Annexe 3 présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

| Activité PDSE | Questions auxquelles if faut répondre | OUI | NON | Si OUI, |
|---|---|---|---|---|
| Construction & Réhabilitation d'infrastructures éducatives | • Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ?<br>• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la réhabilitation ?<br>• Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la réhabilitation ?<br>• Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ?<br>• Les détritus générés pendant les activités de construction seront-ils nettoyés ?<br>• Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la réhabilitation ?<br>• Y a-t-il production de déchets d'amiante ? | | | S'inspirer des mesures générales d'atténuation (Annexe 3) et des Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 4) |
| Fonctionnement des infrastructures éducatives | • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ?<br>• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de l'infrastructure éducative qui pourraient être impactés négativement ?<br>• Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu?<br>• Y a-t-il des impacts sur la santé du public et la santé du personnel des infrastructures éducatives?<br>• Y a-t-il des impacts visuels sur les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets?<br>• Y a-t-il des odeurs provenant de la dégradation des déchets?<br>• Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, les terrains de récréation) près des infrastructures éducatives, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique? | | | se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation et de suivi et des Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 4) |

**Annexe 3 : Liste des mesures d'atténuation**

***a. Mesures spécifiques de renforcement des impacts positifs***

| Phase | Impacts positifs | Mesures de bonification |
|---|---|---|
| Préparation et construction des bâtiments | Elimination de zones de dépôts d'ordures dans la localité | Construire un mur de clôture pour sécuriser l'enceinte de l'école ou mettre en place des haies vives autour de l'école |
| | Embellissement du milieu scolaire | L'aménagement des cours des écoles avec un impact positif certain sur le paysage et l'environnement (plantation d'arbres, fleurs, dessins éducatifs sur les murs). Cet aménagement notamment paysager peut créer un équilibre dynamique de l'environnement scolaire. |
| | Engouement chez les parents pour la scolarisation des enfants<br>Destruction des abris provisoires remplacés et évacuation des matériaux | |
| Construction de latrine et point d'eau | Accroissement de la conscience hygiénique chez les élèves et des conditions d'hygiène dans l'école | • Aménager les puits de sorte à éviter leur pollution par la création de pourtour cimenté et de margelle pour faciliter la prise d'eau<br>• Approvisionner les latrines en eau<br>• Organiser un système de maintenance des latrines avec les élèves (nettoiement quotidien)<br>• Sensibilisation des enfants à leur bonne utilisation |

***b. Mesures d'atténuation des impacts négatifs***

Phase de Préparation des sites

| Impacts négatifs | Mesures de mitigation |
|---|---|
| • Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles créations d'école | • Respecter la procédure du choix des sites proposée par le MENRS |
| • Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire | • Développement d'un processus consensuel pour l'acquisition des sites |
| • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques (Implantation des classes sur l'emprise des sites d'habitations ou d'activités) | • Appliquer les mesures du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui sera élaboré par le PDSE<br>• Identification et recensement de tous les propriétaires et locataires des habitations, bâtiments ou terrains<br>• Organisation de séances d'informations sur les futurs travaux, leur durée, etc. afin de leur permettre de s'organiser en temps utile<br>• Procéder à leurs indemnisations correctes.<br>• Relocaliser les déplacés. |
| • Abattage d'arbres | • Plantation de compensation |
| • Poussière et gaz d'échappement des engins de préparation du terrain | • Doter les conducteurs d'engins de masques à poussière et exiger leur port |

Phase de construction

| IMPACTS NEGATIFS | Mesures de mitigation |
|---|---|
| • Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière | • Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture de carrières; |
| • Déforestation et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière | • Réhabiliter les carrières à la fin des travaux<br>• procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction |
| • Rejet anarchique de déchets d'amiante | • Mettre les déchets d'amiante dans des sachets en plastiques et les enfouir dans des décharges municipales d'ordures |
| • Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction | • Evacuer les déchets solides dans les décharges officielles ou dans les carrières désaffectées aménagées au préalable<br>• doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines |
| • Risques d'accidents pour les ouvriers | • Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité tel que casques et souliers de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents<br>• Bien signaler la présence des travaux afin d'éviter tout risque d'accident ou de collision à l'origine de dommages corporels<br>• Bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions |
| • Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours | • Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise |
| • Pollutions et nuisances ; dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation | • Exiger la couverture des camions de transport (bâches) |
| • Non utilisation de la main d'œuvre locale | • Recruter par l'entreprise des tacherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés |
| • Mauvaises qualité des ouvrages (salles de classes points d'eau, latrines) | • Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers en recrutant un maître d'œuvre commis à cet effet<br>• Utiliser des ouvriers qualifiés<br>• Impliquer un technicien<br>• Définir les mécanismes pour les parents d'élèves pour qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux<br>• Lier le paiement de la dernière tranche du contrat à la réception définitive des travaux ; |
| • Propagation des IST / VIH-SIDA | • Sensibilisation des ouvriers et de la population du site |

Phase d'exploitation

| Impacts négatifs | Measures de mitigation |
|---|---|
| • Pollutions et nuisances en milieu scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres | • Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école.<br>• Entretenir quotidiennement les latrines<br>• Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves<br>• Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets<br>• Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des demi-fûts dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe ;<br>• Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement si un service de collecte ne dessert l'école,<br>• Pour les déchets biodégradable un programme de compostage pourrait être mis en place utilisant aussi les déchets verts (feuilles morte) et reste de nourriture le compost pourrait être utilisé dans le jardin potager de l'école à développer (les produits de la vente peuvent contribuer à l'entretien des infrastructures) |
| • Développement de maladie hydrique | • Raccorder les latrines à l'eau<br>• Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains |
| • Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches | • Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau<br>• Equiper les latrines de fosses étanches |
| • Eau des puits non potable | • Effectuer le contrôle de qualité des eaux de puits (chloration continue des puits) |
| • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux | • Mettre en pratique les délais de garanti après réception définitive |
| • Equipements non réceptionnés et non utilisés | • Contraindre l'entreprise à réparer des vices constatés (sous menace d'exclusion pour les futures activités du PDSE) |
| • Mauvais entretien des bâtiments | • Entretenir régulièrement les bâtiments et équipements |

## Annexe 4 : Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

## Annexe 5 : Résumé des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale

| Politique | Objectif de la Politique | Brève description et réponse du Projet |
|---|---|---|
| **OP 4.01 Evaluation environnementale** | L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. | • Selon le projet et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIE, audit environnemental, évaluations des dangers ou des risques et plan de gestion environnemental (PGE). Lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EIE au niveau du secteur ou de la région est requise.<br>• Dans le cadre du Projet, il a été préparé un une PCGES qui permettra d'évaluer les impacts des futures activités et de proposer des mesures et procédures. |
| **OP 4.04 Habitats naturels** | Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La Banque, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans son financement du projet, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres, d'eaux douces, côtières et marines. Ils incluent les zones ayant été légèrement modifiées par les activités humaines mais gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles. | • Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout sous-projet sous investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet).<br>• Le projet ne prévoit d'activités pouvant impacter les habitats naturels. |
| **OP 4.36 Forêts** | L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Là où la restauration des forêts et la plantation sont nécessaires pour remplir ces objectifs, la Banque aide les emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La Banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental, bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et | • Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un projet d'investissement financé par la Banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et le bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles ou des plantations.<br>• Le projet ne prévoit d'activités pouvant impacter les forêts. |

| | | |
|---|---|---|
| | services. | |
| **OP 4.09 Lutte antiparasitaire** | L'objectif de ce projet est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ; et (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental. | • La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale); (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu.<br>• Dans le cadre du Projet, il n'est pas prévu l'acquisition de pesticides. |
| **OP 4.11 Patrimoine culturelle** | L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, etc. | • Sous le Projet les activités qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la propriété culturelle seront évitées. |
| **OP 4.10 Peuples indigènes** | L'objectif de cette politique est de : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. | • La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10 dans la zone couverte par le projet.<br>• Il existe des peuples indigènes en RCA (les Pygmées). En cas d'intervention dans les zones habitées par ces populations qui pourraient ainsi être affectées, le projet devra préparer un Plan de Protection des Peuples Autochtone. |
| **OP 4.12 Réinstallation involontaire** | L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peut importe la légalité ou le régime foncier. | • Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement.<br>• Les activités du PDSE peuvent entrainer la perte de terres ou la destruction de biens socioéconomiques pour les populations locales. C'est pourquoi un |

| | | |
|---|---|---|
| | | Cadre de politique de Réinstallation (CPR) devra être préparé. |
| **OP 4.37 Sécurité des barrages** | Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soit faite par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre. | • La politique est déclenchée lorsque la Banque finance: (i) un projet impliquant la construction d'un grand barrage (15 m de hauteur ou plus) ou barrage à haut danger; et (ii) un projet dépendant d'un autre barrage existant.<br><br>• Cette politique n'est pas interpellée car le Projet ne prévoit la réalisation de tels ouvrages. |
| **OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales** | L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace.<br>La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux; et (b) études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre. | • Cette politique est déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre cours d'eau faisant frontière entre deux Etats, ou une rivière ou cours d'eau de surface se déverse dans un ou deux Etats; (b) un affluent ou autre cours d'eau de surface étant une composante d'un cours d'eau décrit sous le point (a); et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, ou s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux.<br><br>• Cette politique n'est pas interpellée car le Projet ne prévoit la réalisation d'activités qui puissent impacter les cours d'eaux internationaux. |
| **OP 7.60 Projets dans les zones litigieuses** | L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des projets dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) les relations entre la Banque et les pays membres n'en soient pas affectées; (b) les relations entre l'emprunteur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la Banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation. | • Cette politique sera déclenchée si le projet proposé se trouve dans une « zone litigieuse ». Les questions auxquelles il faut résoudre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le projet est-il situé dans une zone en conflit? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-t-elle partie du projet situé dans une zone en conflit ?<br><br>• Dans le cadre du Projet, les activités à réaliser n'auront pas lieu dans des zones en conflit. |

## Annexe 6 : Références


- Project Apraisal Document (draft) du PDSE,
- Loi portant Code de l'Environnement en RCA
- Loi 97.014 portant orientation de l'Education en RCA
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Ordonnance 88.005 du 5 février 1988 portant organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives
- Ordonnance 88.006 du 12 février 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88.003 du 30 avril 1988
- Loi n°63-441 promulguée par décret 64-003 du 9/1/1964 portant domaine national
- Loi N61/163 relative à l'urbanisme modifié par la loi n°62-359 du 14 décembre 962
- Code domanial et foncier (loi 139/60 fixant le régime domanial et foncier de la RCA, mi 1960
- Stratégie Nationale en matière de Diversité Biologique, RCA, MEDDES,

## Annexe 7: Personnes rencontrées

| N° | Prénom et nom | Fonction – Institution |
|---|---|---|
| 1 | Helene CRON | Chargée de l'Antenne de l'UNESCO |
| 2 | NANDY Eliane | Assistante Administrative Banque mondiale |
| 3 | GUEZEWANE Piki Jonas | Coordonnateur STP |
| 4 | SIOLO Jacques | Secrétaire General du STP, chargé des questions de Qualité |
| 5 | SOPIO Romain | Secrétaire General Adjoint du STP, chargé des questions d'Accès |
| 6 | NDOIDET Boniface | Responsable de la Construction et du mobilier |
| 7 | Timothée ZIANTHE | Directeur DCES |
| 8 | INOUSSE BOUBA | Charge de mission et responsable de projets a la DCES |
| 9 | GANASSEM Marcel | Directeur General AGETIP-CAR |
| 10 | Jean Claude BOMBA | Directeur Général de l'Environnement |
| 11 | Alessandro ROMIO | Chef de mission - COOPI |
| 12 | LOUDEGNE Michel | Syndicat Enseignants SRE/OSLP |
| 13 | SIOVENE Pierre Lebrun | Syndicat Enseignants SNEF/USTC |
| 14 | KPOKOLO Sabin | Syndicat Enseignants SGI/CSTC |
| 15 | Mme YANEDE Clarisse | Directrice Ecole BEGOUA Fille A (PK 12), Bangui |
| 16 | YANGANA Gilbert | Directeur école GBANGO (PK 40), |
| 17 | Mamadou Justin DEJACOBIN | Directeur école ASSANA 3 (PK 48) , village de IMOHORO |
| 18 | RINGUI Jules Eric | Directeur école Mixte GBAGO (PK 55), |
| 19 | MANDOZU Donathien | Contractuel, école Mixte GBAGO (PK 55), |
| 20 | NGANYADE Zowe Tiba | Directeur General BET « Atelier A3 » |
| 21 | Georges KAZANGBA | Président national l'APE (Bangui) |
| 22 | Mme DANGUERE | Responsable du programme Education - Expériences en matière de participation aux constructions d'établissements scolaires, UNICEF |
| 23 | Emmanuel OUYAMBA | Directeur des bâtiments et logements |
| 24 | Le Directeur Général des Eaux et Forets, Chasse et Pêche | |
| 25 | Mme Lingoudé Béatrice | Parent d'élève, Bangui |
| 26 | M. YANDIA B. | Parent d'élève, Bangui |
| 27 | Mlle VOEVET Jeanne | Elève du CE 1 à l'Ecole NGOUSIMENT (Quartier populaire de Bangui) |
| 28 | BETOUDJOU Joël | Elevée de CM 2 à l'Ecole Galagbadja (8me Arrondissement de Bangui |

## Annexe 8 : TDR types pour une EIE pour le secteur de l'éducation

***Introduction : contexte et objectifs de l'étude***

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre. En plus, il s'agira de montrer (i) les objectifs et les activités du projet prévus, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

***Le Mandat du Consultant***

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de la mise en service.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Mener une revue du cadre législatif et réglementaires en relation avec la gestion environnementale du projet et faire des recommandations dans le contexte des activités du projet ;
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGE) pour le projet. Le PGE doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux; (b) les mesures d'atténuation proposées ; ( c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE.
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

***IV. Plan du rapport***

- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- description des impacts environnementaux et sociaux du projet
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale (PGE)
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale
- Recommandations
- Références
- Liste des personnes rencontrées

***V. Profil du consultant***

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

***VI. Durée du travail et spécialisation***

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

## Annexe 9: Termes de Références

**Contexte**

Au cours de ces dernières décennies, la RCA a connu une période d'instabilité politique marquée par des conflits internes qui ont ébranlé le tissu économique et social, entraînant une dégradation constante des indicateurs sociaux et accentuant ainsi la pauvreté au sein de toutes les couches de la population. En vue de relever ces énormes défis de développement et de permettre un renforcement durable de la paix, le gouvernement avec l'appui de la Banque Mondiale élabore actuellement un programme de la mise en œuvre de la première phase (2009-2011) de la stratégie nationale du secteur de l'éducation.

Par ce programme, le gouvernement entend créer les conditions nécessaires pour :

- Augmenter l'accès à l'éducation en améliorant l'offre scolaire;
- Améliorer la qualité de l'éducation par le recrutement et la formation des enseignants ainsi que la fourniture de manuels scolaires;
- Renforcer les capacités de gestion du système éducatif et du programme.

Le tableau ci-dessus résume les résultats entendu du dit-projet :

| | **Juin 2010** | **Juin 2011** | **Total** |
|---|---|---|---|
| Nombre de salles de classe à réhabiliter | 208 | 209 | 417 |
| Nombre de salles de classe à construire | 284 | 284 | 568 |
| Nombre de centres pédagogiques régionaux à réhabiliter | | 9 | 9 |
| Nombre de centres pédagogiques régionaux à construire | | 4 | 4 |

| | 2009/10 | 2010/11 | 2011/12 | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de maîtres mis sous contrat (tous catégories) | 1 502 | 150 | 1 115 | **2 767** |
| Nombre de manuels scolaires distribués | | 480 000 | | **480 000** |
| Nombre de guides du maîtres distribués | | 27 600 | | **27 600** |

**Objectifs du Cadre Gestion Environnementale et Social (CGES)**

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que les présents TDR concernent uniquement les infrastructures socioéconomiques.

Les objectifs spécifiques du CGES incluront les mesures suivantes :

1. Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnement et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures devant être financés dans le cadre du projet ;
2. Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
3. Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate du CGES ;
4. Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES;
5. Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

**Méthodologie de Travail**

Le consultant travaillera sous la direction du Secrétariat Technique Permanent (STP) du Ministère de l'Education Nationale, à qui tous les documents devront être remis. Le STP mettra à la disposition du consultant tous les documents pertinents relatifs aux projets et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant. Il devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régiront la conduite du CGES.

Ceux-ci incluent notamment :

1. Politique opérationnelle de la Banque Mondiale (OP4.01) et procédure de la Banque Mondiale (BP 4.01) ;
2. Politique nationale, lois, règlements et cadre administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social ;
3. Règlement régionaux et communaux d'évaluation environnementale.
4. En ce qui concerne les directives de la Banque Mondiale, le consultant devra se familiariser avec les directives suivantes :
   OP 4.01 Evaluation Environnementale, y compris la participation du public
   OP 4.10 Populations autochtones
   OP 4.12 Déplacement Involontaire de populations, ainsi que toutes autres directives jugées pertinentes.

S'il s'avère que cette politique est applicable, les infrastructures socioéconomiques devront être mises en œuvre dans le cadre de projet, des termes de références relatifs au cadre de recasement des personnes affectées seront développés et feront l'objet d'une étude qui sera diffusée séparément. Cette étude sera une actualisation du cadre de recasement existant.

Des consultations avec les acteurs et les personnes potentiellement affectées, y compris les communautés rurales, aussi bien que la mise à disposition d'informations aux personnes affectées et `d'autres ayants droit devront être organisées par les consultants et être reflétées dans le rapport du CGES. En outre, un plan de consultation du public pendant la vie du projet devra être développé et inclus dans le rapport du CGES.

Le consultant travaillera sous la direction du STP en étroite collaboration avec, entre autre les municipalités, les ministères en charge de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la protection de la nature, des ONG et tous les autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental. Tous les documents produits au titre de l'étude du CGES devront être remis au STP.

**Principales Tâches**

a) Faire une **description** détaillée **du projet**, de ses composantes (notamment celles finançant les activités de construction et de réhabilitation) et des **dispositions inhérentes à la mise en œuvre** en mettant l'accent sur la manière ainsi les impacts du projet .
b) Acquérir une bonne connaissance des systèmes **juridique, réglementaire et administratif** (par ex., contrôle de la pollution, gestion environnementale, acquisition de terrains et utilisation des sols, protection du patrimoine culturel) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises s'appliquant à la planification, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.
c) Comprendre les **besoins institutionnels** requis pour la mise en œuvre du CGES, ce qui passera, entre autres, par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex., local, district, provincial/régional et national) ainsi que de leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion, au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier.
d) Élaborer un **programme de formation et de renforcement des capacités** à l'intention des institutions chargées de la mise en œuvre du CGES.
e) Fixer des conditions requises en matière d'**assistance technique** apportée aux communautés, aux prestataires de services et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES.
f) Préparer des directives environnementales à l`attention des entreprises chargées des constructions
g) Élaborer un **budget** de mise en œuvre du CGES
h) Organiser une consultation avec les parties prenantes

**Résultats**

La version provisoire du document CGES devra être soumise au client pour revue et commentaires avant transmission par l'emprunteur à la Banque Mondiale pour commentaires. La version finale devra être disponible après prise en compte des observations du client dans des délais permettant sa publication dans le pays et à la Banque.

Le consultant produira le rapport provisoire en 6 exemplaires et le rapport final en 10 exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. La version finale comportera un sommaire exécutif en anglais.

**Contenu du Rapport de CGES**

Le rapport du CGES devrait au moins contenir les éléments suivants :

a) Un Résumé analytique en français et en anglais;
b) Une Introduction décrivant la finalité du CGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
c) Une Description du projet en insistant sur la(es) composante(s) qui financera(ont) des sous-projets ; des types de sous-projets prévus ainsi que des types de sous-projets exclus du financement ; des zones cibles ; des dispositifs de coordination et de mise en œuvre du projet, en détaillant les dispositions institutionnelles relatives à la gestion du cycle du sous-projet ; des exigences en termes de rapports et d'évaluations annuels de la performance ;
d) Des Chapitres traitant des conditions requises par les différentes politiques de sauvegarde applicables au projet;
e) Une description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du CGES ;

f) Un Budget de mise en œuvre du CGES ; et
g) Des Annexes techniques aidant à la mise en œuvre du CGES notamment la liste des références, les directives applicables aux entreprises chargées de la construction, les personnes rencontrées, les fiches des participants à l`atelier de consultation, etc…

**Qualifications requises**

Le consultant devra avoir une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental au standard de la Banque Mondiale. Il aura une bonne connaissance des projets sociaux. Il devra maîtriser les exigences et les procédures de la Banque Mondiale en matière d'études environnementales et sociales et devra avoir réalisé au moins une expérience identique en Afrique sub-saharienne.

**Aptitudes**

1. Bonnes aptitudes en relations interpersonnelles, a travaillé dans un environnement multiculturel et multiethnique et respecter la diversité.
2. Bonnes aptitudes pour développer et maintenir des relations excellentes avec les partenaires.
3. Avoir une bonne capacité de communication.
4. Etre disponible dans le cadre de son travail.
5. Avoir une facilité de déplacement sur le terrain.

**Calendrier**

Le CGES sera réalisé dans un délai de 4 semaines. Il est prévu que le CGES soit réalisé, passé en revue, édité et publié après obtention de toutes les approbations nécessaires.